



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 28 août 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur André Lambert, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Séléna Beaumont-Demers, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller André Laframboise.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.**

**CM-2012-686**

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MADAME MONIQUE CHÉNIER - BRIGADIÈRE SCOLAIRE À LA VILLE DE GATINEAU DEPUIS LE 10 NOVEMBRE 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Monique Chénier, brigadière scolaire :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2012-687**

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR MICHEL BISSON - ÉLECTRICIEN À LA VILLE DE GATINEAU DEPUIS LE 24 AVRIL 1972**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Michel Bisson, électricien :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2012-688

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR WILLIAM GARRIOCH - AGENT À L'ACCUEIL AU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU DEPUIS LE 16 JUIN 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur William Garrioch, agent à l'accueil au centre sportif de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2012-689

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec le retrait des items suivants :

- 4.13** **Projet numéro 11863** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-155-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter de manière spécifique l'usage « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées » de la catégorie d'usages « Commerces et services distinctifs (c5) » aux usages déjà autorisés de la zone C-06-066 en plus de corriger une erreur d'écriture réglementaire à la grille des spécifications - District électoral de Touraine – Denis Tassé
- 4.14** **Projet numéro 11864** - Second projet de Règlement numéro 502-155-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter de manière spécifique l'usage « 5821 - Établissement avec services de boissons alcoolisées » de la catégorie d'usages « Commerces et services distinctifs (c5) » aux usages déjà autorisés de la zone C-06-066 en plus de corriger une erreur d'écriture réglementaire à la grille des spécifications - District électoral de Touraine – Denis Tassé
- 5.1** **Projet numéro 11521** - Avis de présentation - Règlement numéro 251-2-2012 modifiant le règlement numéro 251-2006 dans le but de modifier le périmètre de taxation relatif au projet les Jardins Bois-Joli, montée Dalton - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher

Et l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro** --> **CES** - Utilisation des soldes disponibles du règlement d'emprunt numéro 31-2002
- 29.2** **Projet numéro** --> **CES** - Utilisation des soldes disponibles du règlement d'emprunt numéro 49-2002
- 29.3** **Projet numéro** --> **CES** - Utilisation des soldes disponibles du règlement d'emprunt numéro 57-2002
- 29.4** **Projet numéro** --> **CES** - Utilisation des soldes disponibles du règlement d'emprunt numéro 124-2003
- 29.5** **Projet numéro** --> **CES** - Utilisation des soldes disponibles du règlement d'emprunt numéro 390-2007

- 29.6** **Projet numéro** --> **CES** - Utilisation des soldes disponibles du règlement d'emprunt numéro 2412
- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** - Signature du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Musée canadien des civilisations pour la présentation de spectacles professionnels dans les salles de diffusion du Musée canadien des civilisations pour les saisons artistiques 2012-2013 à 2016-2017
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** - Signature du protocole d'entente entre le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et la Ville de Gatineau pour l'an deux du plan d'affaires et désignation d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'organisme
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la réglementation du stationnement - Rue Washington - District Électoral d'Aylmer - Stefan Psenak
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** - Autoriser le remboursement d'une quote-part pour le raccordement au réseau d'égout sanitaire du chemin McConnell - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 29.12** **Projet numéro** --> **CES** - Modification à la réglementation de la circulation - Interdire en tout temps le virage à gauche de la promenade du Portage vers le boulevard Alexandre-Taché, excepté autobus - District électoral de Hull-Val-Tétreau - Denise Laferrière
- 29.13** **Projet numéro 11940** - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage « Gymnase et formation athlétique » (code 7425) aux zones P-03-153 et I-03-155 - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher

Adoptée

CM-2012-690

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 3 JUILLET 2012**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 3 juillet 2012 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2012-691

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 28, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial mixte au 28, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder des dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 28, rue Principale afin d'autoriser :

- la largeur d'une allée d'accès à double sens de 3,5 m plutôt que 7 m;
- la largeur d'une allée de circulation à double sens de 3,5 m plutôt que 7 m;
- l'exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement pour personnes handicapées;
- l'exemption de l'obligation de paver les cases de stationnement;
- l'exemption de plantations d'arbres sur le terrain;
- l'exemption d'écran tampon en bordure du terrain résidentiel;
- l'exemption de fournir un dépôt à déchets et à matière récupérables;
- une enseigne détachée de 2,5m<sup>2</sup> plutôt que 2 m<sup>2</sup>;
- la distance de 0 m plutôt que 1,2 m entre la projection de l'enseigne au sol et la ligne de terrain.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-692

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
96 À 144, RUE DU VISON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE –  
ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les 96 à 144, rue du Vison;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 96 à 144, rue du Vison afin d'autoriser la réduction de la marge avant minimale de 6 m à 5 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-693

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 92, CHEMIN SCHOLLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la maison unifamiliale située au 92, chemin Scholle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la maison unifamiliale située au 92, chemin Scholle afin d'autoriser la réduction des matériaux de classe 1 ou 2 sur la façade principale à 25 % au lieu de 50 %.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-694

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 57, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 57, boulevard Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 57, boulevard Saint-Raymond afin de:

- réduire de 1,5 m à 0 m la distance minimale entre le bâtiment et l'allée d'accès;
- réduire de 7 m à 3,4 m la largeur minimale de l'allée d'accès;
- réduire de 7 m à 5,6 m l'aire de manœuvre minimale;
- réduire de 0,5 à 0,32 le rapport plancher/terrain minimal;
- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal de cases de stationnement,

et ce, afin de permettre la conversion d'un bâtiment résidentiel en un édifice commercial de bureaux.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-695

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 213, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 213, rue Notre-Dame-de-l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 213, rue Notre-Dame-de-l'Île afin de réduire :

- la marge latérale minimale de 1,5 à 1,25 m;
- la hauteur minimale d'un bâtiment de 3 à 2 étages;
- la largeur minimale d'un mur avant de 12 à 8,46 m;
- la largeur minimale requise d'une bande gazonnée bordant la ligne de lot de 0,5 m à 0,3 m;
- la largeur de l'allée d'accès à double sens de 3 m à 2,67 m;
- la largeur d'une bordure paysagée entre le bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 m à 0 m,

et ce, conditionnellement à ce que :

- la démolition du bâtiment existant soit approuvée par le Comité sur les demandes de démolition;
- les arbres matures à l'arrière du bâtiment soient conservés;
- le pavage de l'espace de stationnement soit composé d'un produit écologique permettant l'infiltration de l'eau de pluie.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-696

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 169, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 169, rue Dollard-des-Ormeaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 169, rue Dollard-des-Ormeaux afin :

- de réduire la marge arrière de 5 m à 3,5 m;
- d'exempter l'aménagement de l'espace de stationnement de l'exigence stipulant qu'un véhicule doit sortir du stationnement sans avoir à déplacer un autre véhicule,

et ce, conditionnellement à l'installation d'un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de ton clair.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-697

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 10, RUE SAINT-FRANÇOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 10, rue Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 10, rue Saint-François en vue de faciliter la construction d'une habitation unifamiliale afin de :

- réduire la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,60 m;
- réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 3 m à 2,7 m;
- augmenter l'empiètement de l'allée d'accès sur la façade principale de 30 % à 35 %,

et ce, conditionnellement à la modification du choix de couleur du revêtement extérieur de bois dans des tons chauds.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-698

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
161, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-  
TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 161, rue Notre-Dame-de-l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 161, rue Notre-Dame-de-l'Île afin de:

- réduire la marge latérale minimale de 1,5 m à 0 m;
- réduire la marge arrière minimale de 5 m à 3,5 m;
- réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 6 m à 3,7 m;
- réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- autoriser l'empiètement d'une allée d'accès sur la façade principale d'un bâtiment de 13 %;
- exempter le propriétaire de l'aménagement d'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1 m exigée entre le bâtiment et l'allée d'accès;
- exempter l'aménagement d'une bordure de béton bordant l'allée d'accès d'une hauteur minimale de 0,15 m,

et ce, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial afin de permettre la construction de 10 logements, et ce, conditionnellement à l'installation d'un revêtement en dalle alvéolée sur l'emprise de la servitude de stationnement rattachée à la propriété du 163, rue Notre-Dame-de-l'Île.



Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-699

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 2947, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée pour le bâtiment existant situé au 2947, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage de service de garderie est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 2947, rue Saint-Louis afin d'aménager un service de garderie dans un bâtiment existant, comme illustré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparés par Pierre Morimanno en janvier 2012;
- Élévations proposées, préparées par Pierre Morimanno en janvier 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-700

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 208, CHEMIN TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 208, chemin Taché;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 208, chemin Taché afin d'augmenter de :

- 4,5 m à 9 m la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché;
- 2,5 m à 4,3 m la hauteur maximale d'une porte de garage.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-701

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
28, RUE DU LIMOUSIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS  
TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation unifamiliale isolée située au 28, rue du Limousin;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 28, rue du Limousin afin de réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise en vue de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-702

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
127, RUE LACHAPPELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS  
TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour l'habitation unifamiliale isolée située au 127, rue Lachapelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 127, rue Lachapelle afin de réduire de :

- 1,5 m à 0,5 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto;
- 0,5 m à 0,4 m la distance minimale requise entre un avant-toit et une ligne de terrain,

et ce, en vue de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-703

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
1815 ET 1819, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE -  
DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 1815 et 1819, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1815 et 1819, rue Saint-Louis dans le but de rendre possible la construction de deux habitations multifamiliales de huit logements conditionnellement à l'ajout de supports à vélos, et ce, afin de réduire de :

- 3 m à 2,2 m la marge latérale minimale prescrite;
- 6 m à 0,5 m le dégagement entre les cases de stationnement et le bâtiment;
- 24 à 20 le nombre minimum de cases de stationnement requis.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-704

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 1093, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT DE REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS « 5740 - VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS DE LOGICIELS INFORMATIQUES (INCLUANT JEUX ET ACCESSOIRES) » PAR « 5946 - VENTE AU DÉTAIL DE FOURNITURES POUR ARTISTES, DE CADRES ET DE TABLEAUX (INCLUANT LAMINAGE ET MONTAGE) » ET « 5947 - VENTE AU DÉTAIL D'OEUVRES D'ART » - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée pour le bâtiment situé au 1093, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage de remplacement est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1093, rue Saint-Louis afin de remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 5740 – Vente au détail d'équipements de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires) » par « 5946 – Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage) » et « 5947 – Vente au détail d'œuvres d'art ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-705

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 763, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT DE REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS « 5932 - VENTE AU DÉTAIL DE MARCHANDISES D'OCCASION » PAR « 6519 - AUTRES SERVICES MÉDICAUX ET DE SANTÉ » - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée pour le bâtiment situé au 763, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage de remplacement est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 763, rue Saint-Louis afin de remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 5932 – Vente au détail de marchandises d'occasion » par « 6519 – Autres services médicaux et de santé ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-706

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 868, BOULEVARD MALONEY OUEST -  
DANS LE BUT DE MAINTENIR LA CONTINUITÉ COMMERCIALE  
OBLIGATOIRE AU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN BÂTIMENT - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée pour la propriété située au 868, boulevard Maloney Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage projeté est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 868, boulevard Maloney Ouest afin de permettre que l'usage de « 5511 -Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » puisse être destiné à occuper le rez-de-chaussée des nouveaux bâtiments.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-707

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 868, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée visant à diminuer de 0,30 à 0,22 le rapport plancher/terrain sur la propriété située au 868, boulevard Maloney Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 868, boulevard Maloney Ouest afin de diminuer de 0,30 à 0,22 le rapport plancher/terrain minimal à atteindre.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-708

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 28, RUE ROLAND-TREMBLAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation unifamiliale isolée située au 28, rue Roland-Tremblay;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 28, rue Roland-Tremblay afin de réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise en vue de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation, et ce, conditionnellement à ce qu'un arbre soit planté en cour avant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-709

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 860, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 860, boulevard Saint-René Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter de 95 à 118 le nombre maximum de cases de stationnement autorisé sur la propriété située au 860, boulevard Saint-René Ouest.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-710

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 795, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 795, boulevard de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 795, boulevard de la Cité afin de :

- diminuer le nombre minimal de cases de stationnement requis de 69 à 60;
- augmenter le nombre d'étages maximal permis de 2 à 3,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un édifice de commerce de services.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-711

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 867, RUE DE L'OASIS - DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée pour l'habitation unifamiliale isolée à construire située au 867, rue de l'Oasis dans le but d'aménager un logement additionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 867, rue de l'Oasis afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparés par Hubert Carpentier en avril 2012;
- Élévations proposées, préparés par Lupar Designs enr. en avril 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparés par Lupar Designs enr. en avril 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-712

**USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 820, BOULEVARD DE LA GAPPE - DANS LE BUT D'AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée pour le bâtiment situé au 820, boulevard de la Gappe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage conditionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 820, boulevard de la Gappe afin de permettre d'aménager un service de garderie, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparés par Lapalme architecte en mai 2012;
- Élévations proposées, préparés par Lapalme architecte en mai 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-713

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
415, BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 415, boulevard La Vérendrye Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 415, boulevard La Vérendrye Est afin d'augmenter d'une seule à cinq le nombre maximum d'enseignes autorisées pour un même établissement et de permettre que deux de ces enseignes soient éclairées par translucidité au lieu de par réflexion, et ce, conditionnellement à l'ajout de supports à vélos.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-714

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
845, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-  
BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour le projet résidentiel intégré « Place Beauchamp » situé au 845, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 845, boulevard Maloney Est visant à permettre :

- l'implantation de bâtiments à structure contiguë au lieu de bâtiments à structure isolée et jumelée;
- que sept bâtiments de l'ensemble immobilier ne donnent pas directement sur une rue ou une allée d'accès,

et ce, afin de faciliter la réalisation d'un projet résidentiel intégré comprenant 41 logements.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2012-715

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-144-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES DES SOUS-CLASSES D'USAGES « 481 - ÉLECTRICITÉ (INFRASTRUCTURE) » ET « 483 - AQUEDUC ET IRRIGATION » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) » DANS LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-01-096 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE AINSI QU'UN BARRAGE ET D'AJUSTER LES NORMES DE ZONAGE QUI S'Y RÉFÈRENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-144-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser certains usages des sous-classes d'usages « 481 - Électricité (infrastructure) » et « 483 - Aqueduc et irrigation » de la catégorie d'usages « Services (p3) » dans la zone communautaire P-01-096 afin de permettre l'implantation d'une centrale hydroélectrique ainsi qu'un barrage et d'ajuster les normes de zonage qui s'y réfèrent.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-716

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-144-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES DES SOUS-CLASSES D'USAGES « 481 - ÉLECTRICITÉ (INFRASTRUCTURE) » ET « 483 - AQUEDUC ET IRRIGATION » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICE (P3) » DANS LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-01-096 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE AINSI QU'UN BARRAGE ET D'AJUSTER LES NORMES DE ZONAGE QUI S'Y RÉFÈRENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du règlement de zonage a été déposée afin de permettre l'implantation d'une centrale hydroélectrique et d'un barrage sur le bassin versant des rives de la rivière du Lièvre dans le secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** la centrale hydroélectrique de Buckingham a été érigée en 1913 et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune rénovation depuis 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire doit réaliser des travaux de mise à niveau de la centrale afin de répondre aux nouvelles normes de la Loi sur la sécurité des barrages (LRQ, chapitre S-3.1.01) et de son règlement d'application, lesquels sont en vigueur depuis 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré que l'ensemble des usages de la catégorie d'usages « Services (p3) » ait déjà été autorisé selon l'ancien règlement de zonage de l'ex-Ville de Buckingham, il est recommandé de n'autoriser que certains usages dans la zone P-01-096 afin d'éviter d'éventuels conflits d'usages dans ce milieu urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les limites de la zone P-01-096 ne seront pas modifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-144-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser certains usages des sous-classes d'usages « 481 - Électricité (infrastructure) » et « 483 - Aqueduc et irrigation » de la catégorie d'usages « Services (p3) » dans la zone communautaire P-01-096 afin de permettre l'implantation d'une centrale hydroélectrique ainsi qu'un barrage et d'ajuster les normes de zonage qui s'y réfèrent.

Adoptée

AP-2012-717

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-145-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-04-183 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-194, D'Y AUTORISER LES « HABITATIONS DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE AINSI QUE LES BUREAUX ASSOCIÉS À UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX OU COMMUNAUTAIRES, DE CRÉER LA ZONE C-04-276 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-194 ET D'Y PERMETTRE SEULEMENT LES USAGES COMMERCIAUX ASSOCIÉS AU CONCEPT DE « RUE D'AMBIANCE DE QUARTIER » AU PLAN D'URBANISME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Stéphane Lauzon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-145-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-04-183 à même une partie de la zone C-04-194, d'y autoriser les « Habitations de type familial (h1) » en structure jumelée ainsi que les bureaux associés à un centre de services sociaux ou communautaires, de créer la zone C-04-276 à même une partie de la zone C-04-194 et d'y permettre seulement les usages commerciaux associés au concept de « rue d'ambiance de quartier » au plan d'urbanisme.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-718

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-145-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-04-183 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-194, D'Y AUTORISER LES « HABITATIONS DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE AINSI QUE LES BUREAUX ASSOCIÉS À UN CENTRE DE SERVICES SOCIAUX OU COMMUNAUTAIRES, DE CRÉER LA ZONE C-04-276 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-194 ET D'Y PERMETTRE SEULEMENT LES USAGES COMMERCIAUX ASSOCIÉS AU CONCEPT DE « RUE D'AMBIANCE DE QUARTIER » AU PLAN D'URBANISME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis sa construction en 1944, le bâtiment du 267, rue Notre-Dame a été principalement utilisé à des fins de vente au détail de véhicules automobiles, et ce, jusqu'en 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de contamination et un plan de réhabilitation ont été présentés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de rendre le site conforme à l'usage le plus restrictif permis au règlement de zonage, soit un usage résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le site n'a pu être entièrement décontaminé selon le critère de décontamination applicable pour des raisons d'accessibilité alors que des sols contaminés se trouvent sous le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de se conformer aux normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'objectif de réhabilitation doit être modifié afin de respecter un critère de décontamination visant une réutilisation du terrain à des fins « commerciales » plutôt qu'à des fins « résidentielles » et qu'à cet effet, il s'avère opportun de soustraire les usages résidentiels permis à la zone afin de limiter les exigences de décontamination au niveau commercial (critère C);

**CONSIDÉRANT QU'**afin de conserver une mixité d'usages sur la rue Notre-Dame, il serait opportun de créer une nouvelle zone regroupant trois immeubles et où seulement les usages commerciaux déjà autorisés à la zone C-04-194 seront maintenus;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-04-183 devra être agrandie afin d'inclure les bâtiments résidentiels de structure jumelée situés au 148 à 152, rue East et au 149 à 153, rue Fernand-Arvisais, actuellement localisés dans la zone C-04-194;

**CONSIDÉRANT QUE** cette typologie d'habitation jumelée devra être ajoutée à la grille de la zone H-04-183;

**CONSIDÉRANT QUE** le Regroupement des organismes de soutien communautaire d'habitation en Outaouais souhaite installer ses bureaux dans une partie de l'immeuble du 148, rue East;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de permettre l'implantation d'un bureau de l'organisme, l'usage « 6539 - Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux » de la sous-catégorie d'usages « Établissements de santé et de services sociaux (p2c) » doit être ajouté aux usages de la zone H-04-183;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-145-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-04-183 à même une partie de la zone C-04-194, d'y autoriser les « Habitations de type familial (h1) » en structure jumelée ainsi que les bureaux associés à un centre de services sociaux ou communautaires, de créer la zone C-04-276 à même une partie de la zone C-04-194 et d'y permettre seulement les usages commerciaux associés au concept de « rue d'ambiance de quartier » au plan d'urbanisme.

Adoptée

AP-2012-719

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-146-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 VISANT À PERMETTRE LES SAILLIES EN COUR AVANT ET LATÉRALE SUR RUE, À MOINS D'UN MÈTRE D'UNE LIGNE LATÉRALE, POUR LES HABITATIONS JUMELÉES ET CONTIGUËS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-146-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre les saillies en cour avant et latérale sur rue, à moins d'un mètre d'une ligne latérale, pour les habitations jumelées et contiguës.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-720

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-146-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 VISANT À PERMETTRE LES SAILLIES EN COUR AVANT ET LATÉRALE SUR RUE, À MOINS D'UN MÈTRE D'UNE LIGNE LATÉRALE, POUR LES HABITATIONS JUMELÉES ET CONTIGUËS**

**CONSIDÉRANT QUE** des saillies, telles qu'un perron, un balcon, une galerie, une terrasse, un escalier extérieur, une rampe d'accès extérieure ouverte ou un ascenseur extérieur pour personne handicapée faisant corps avec le bâtiment, peuvent agrémenter ou faciliter l'accès à une habitation en structure jumelée ou contiguë, comprenant plusieurs logements;

**CONSIDÉRANT QU'**une norme au règlement de zonage relative aux saillies, situées en cour avant ou latérale sur rue et localisées à plus d'un mètre du sol, exige une distance minimale d'un mètre de la ligne latérale sans distinction quant à la typologie du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** dans des situations spécifiques, ces saillies peuvent être localisées à moins d'un mètre d'une ligne latérale lorsqu'elles respectent les mesures de sécurité du Code de construction du Québec applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces situations spécifiques, cette norme au règlement de zonage est plus contraignante que les dispositions édictées au Code de construction du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification vise à permettre pour des habitations, en structure jumelée ou contiguë, une plus grande flexibilité dans l'architecture et les possibilités d'implantation;

**CONSIDÉRANT QU'**une disposition du règlement de zonage permet déjà les saillies, comme énuméré ci-haut, à moins d'un mètre d'une ligne latérale dans le cas où elles sont localisées en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-146-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre les saillies en cour avant et latérale sur rue, à moins d'un mètre d'une ligne latérale, pour les habitations jumelées et contiguës

Adoptée

AP-2012-721

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-152-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-03-049 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-04-014 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 1B DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DOMAINE DU LAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-152-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-03-049 à même une partie de la zone P-04-014 afin de permettre la réalisation de la phase 1B du projet de développement domiciliaire Domaine du Lac.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-722

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-152-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-03-049 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-04-014 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 1B DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DOMAINE DU LAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'agrandir la zone H-03-049 à même une partie de la zone P-04-014 dans le but de permettre la réalisation de la phase 1B du projet de développement domiciliaire Domaine du Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement domiciliaire s'effectuera principalement à l'intérieur des zones H-03-046 et H-03-049, lesquelles autorisent déjà les bâtiments résidentiels convoités, à savoir, des habitations unifamiliales de structure jumelée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement des limites de la zone H-03-049, à même une partie de la zone P-04-014, vise à rejoindre le ruisseau situé au nord du projet en plus de compléter la phase 1B du développement domiciliaire;

**CONSIDÉRANT QUE** sans une modification au règlement de zonage, la parcelle de terrain actuellement située dans l'affectation « Communautaire (P) » demeurera difficilement accessible et probablement inutilisable, puisqu'elle resterait enclavée entre le projet résidentiel et le ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-03-049 à même une partie de la zone P-04-014 afin de permettre la réalisation de la phase 1B du projet de développement domiciliaire Domaine du Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 avril 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-152-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-03-049 à même une partie de la zone P-04-014 afin de permettre la réalisation de la phase 1B du projet de développement domiciliaire Domaine du Lac.

Adoptée

AP-2012-723

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-153-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RÉSIDENTIELLES H-13-106, H-13-122 ET H-13-185 EN PLUS DE RÉVISER LES USAGES AUTORISÉS DANS CES ZONES DANS LE CADRE DES PHASES 8 ET 9 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PLACE DU MUSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-153-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones résidentielles H-13-106, H-13-122 et H-13-185 en plus de réviser les usages autorisés dans ces zones dans le cadre des phases 8 et 9 du projet de développement domiciliaire Place du Musée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-724

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-153-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RÉSIDENTIELLES H-13-106, H-13-122 ET H-13-185 EN PLUS DE RÉVISER LES USAGES AUTORISÉS DANS CES ZONES DANS LE CADRE DES PHASES 8 ET 9 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PLACE DU MUSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la réalisation des phases 8 et 9 du projet de développement domiciliaire Place du Musée;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées visent à harmoniser les usages, les normes et les limites de zonage à l'égard des phases 8 et 9 du projet de développement résidentiel afin de permettre une diversification des typologies résidentielles autorisées et d'augmenter la densité aux abords du boulevard de l'Amérique-Française;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais souhaite ériger une école maternelle et primaire dans la zone H-13-106;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet permettra de raccorder le boulevard de l'Amérique-Française au chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones résidentielles H-13-106, H-13-122 et H-13-185 en plus de réviser les usages autorisés dans ces zones dans le cadre des phases 8 et 9 du projet de développement domiciliaire Place du Musée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-153-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones résidentielles H-13-106, H-13-122 et H-13-185 en plus de réviser les usages autorisés dans ces zones dans le cadre des phases 8 et 9 du projet de développement domiciliaire Place du Musée.

Adoptée

AP-2012-725

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-154-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE RAPPORT MAXIMUM « ESPACE BÂTI/TERRAIN » DE 0,40 À 0,60 POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE CONTIGUË À LA ZONE H-13-059 (RUES DE LA VAUDAIRE ET DE LA BOURRASQUE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-154-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le rapport maximum « espace bâti/terrain » de 0,40 à 0,60 pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure contiguë à la zone H-13-059 (rues de la Vaudaire et de la Bourrasque).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.



CM-2012-726

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-154-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE RAPPORT MAXIMUM « ESPACE BÂTI/TERRAIN » DE 0,40 À 0,60 POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE CONTIGUË À LA ZONE H-13-059 (RUES DE LA VAUDAIRE ET DE LA BOURRASQUE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a approuvé le projet résidentiel Plateau de la Montagne le 30 mars 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de modifier le rapport maximum « espace bâti/terrain maximal » de 0,40 à 0,60 pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure contiguë à la zone H-13-059;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport maximum « espace bâti/terrain » actuel est inférieur à la norme habituellement utilisée pour les habitations en structure contiguë;

**CONSIDÉRANT QU'**il est difficile de construire le modèle d'habitation souhaité en structure contiguë selon cette norme;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification inclura les 12 habitations en structure contiguë pour lesquelles une dérogation mineure a été demandée pour la réalisation de la première phase;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de 85 habitations en structure contiguë sera touchée par cette augmentation du rapport « espace bâti/terrain »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-154-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le rapport maximum « espace bâti/terrain » de 0,40 à 0,60 pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure contiguë à la zone H-13-059 (rues de la Vaudaire et de la Bourrasque).

Adoptée

AP-2012-727

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-156-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-156-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-133-2011 relatif à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-728

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-156-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 décembre 2011, ce conseil a adopté le règlement de concordance numéro 502-133-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'intégrer la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-133-2011 est entré en vigueur le 16 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable s'est engagé auprès du conseil municipal à proposer rapidement certains amendements ponctuels au cours des six premiers mois suivants l'adoption du règlement numéro 502-133-2011 afin d'apporter des ajustements et rectificatifs réglementaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, à sa réunion du 20 mars 2012, a adopté le Règlement numéro 502-148-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de procéder à une première série d'ajustements et rectificatifs réglementaires;

**CONSIDÉRANT QU'**après quelques mois d'opérationnalisation, il est nécessaire d'apporter d'autres ajustements réglementaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-156-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 502-133-2011 relatif à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

AP-2012-729

**AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-159-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-061 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-03-055 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT SITUÉ À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LORRAIN ET DE LA RUE DES FLEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-159-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-061 à même une partie de la zone H-03-055 afin de permettre la réalisation du projet de redéveloppement du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant situé à l'intersection du boulevard Lorrain et de la rue des Fleurs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-730

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-159-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-061 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-03-055 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT SITUÉ À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LORRAIN ET DE LA RUE DES FLEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la réalisation du projet de redéveloppement du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant situé à l'intersection du boulevard Lorrain et de la rue des Fleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet renferme plusieurs problématiques liées notamment à l'exiguïté du site actuel localisé dans la zone C-03-061, ainsi qu'à l'âge avancé du bâtiment présentement construit sur le site;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inclusion du terrain situé au 117, rue des Fleurs permettra le repositionnement sur le site d'un nouveau bâtiment qui comportera, entre autres, un dépanneur;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain situé au 117, rue des Fleurs était déjà localisé dans la zone commerciale C-03-061 avant la modification au règlement 502-133-2011 relatif à la hiérarchie commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété résidentielle visée par la demande n'a pas été modifiée ou redéveloppée à des fins de densification, et ce, contrairement aux autres propriétés résidentielles de la rue des Fleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-061 à même une partie de la zone H-03-055 afin de permettre la réalisation du projet de redéveloppement du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant situé à l'intersection du boulevard Lorrain et de la rue des Fleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-159-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-061 à même une partie de la zone H-03-055 afin de permettre la réalisation du projet de redéveloppement du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant situé à l'intersection du boulevard Lorrain et de la rue des Fleurs.

Adoptée

AP-2012-731

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505-8-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005, DANS LE BUT D'ASSUJETTIR CERTAINES INTERVENTIONS À L'IMMEUBLE DU 57, RUE DE LANAUDIÈRE, À UN CONTRÔLE ARCHITECTURAL SUITE À SA CITATION DE « MONUMENT HISTORIQUE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 505-8-2012 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le but d'assujettir certaines interventions à l'immeuble du 57, rue de Lanaudière, à un contrôle architectural suite à sa citation de « monument historique ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-732

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-8-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005, DANS LE BUT D'ASSUJETTIR CERTAINES INTERVENTIONS À L'IMMEUBLE DU 57, RUE DE LANAUDIÈRE, À UN CONTRÔLE ARCHITECTURAL SUITE À SA CITATION DE « MONUMENT HISTORIQUE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 513-1-2012 citant « monument historique » l'immeuble du 57, rue de Lanaudière, est adopté simultanément à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur les biens culturels (LRQ., chapitre B-4), le conseil d'une municipalité détient le pouvoir de citer, par règlement, tout ou partie d'un monument historique situé dans son territoire et dont la conservation présente un intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chaque demande de permis ou de certificat d'autorisation affectant un monument historique cité, le conseil doit prendre l'avis du comité consultatif avant d'accorder ou de refuser le permis ou le certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** quiconque désire altérer, restaurer, réparer ou modifier l'apparence extérieure du bâtiment cité, le démolir en tout ou en partie, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction, doit respecter les conditions qui permettent de conserver les caractéristiques propres au bien;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme joue le rôle du comité consultatif prévu à la Loi sur les biens culturels (LRQ., chapitre B-4);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue un règlement à caractère discrétionnaire qui a pour effet d'assujettir la délivrance des permis à une procédure d'évaluation des projets par le Comité consultatif d'urbanisme qui formule une recommandation au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 513-1-2012 citant « monument historique » l'immeuble situé au 57, rue de Lanaudière détermine les interventions qui seront assujetties à l'évaluation du respect des objectifs et des critères visant à conserver les principaux éléments architecturaux qui donnent sa signification au bâtiment :

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif, à sa réunion du 13 août 2012, a tenu une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur les biens culturels (LRQ., chapitre B-4) et recommande la modification au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 505-8-2012 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le but d'assujettir certaines interventions à l'immeuble du 57, rue de Lanaudière, à un contrôle architectural suite à sa citation de « monument historique ».

Adoptée

AP-2012-733

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 697-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 400 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS, LES ÉTUDES, LES EXPERTISES, LES ANALYSES ET AUTRES FRAIS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS À LA MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 697-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et la surveillance des travaux relatifs à la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-734

**RÈGLEMENT NUMÉRO 516-6-2012 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE IX DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2012-2013 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 516-6-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 516-6-2012 pour la mise en place de la phase IX du programme Rénovation Québec 2012-2013 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2012-735

**RÈGLEMENT NUMÉRO 686-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MALONEY EST ET DE LA RUE DE PÉLISSIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 686-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1190 en date du 15 août 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 686-2012 afin de payer la quote-part municipale pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Maloney Est et de la rue de Péliissier.

Adoptée

CM-2012-736

**RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 366 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 166 800 \$ POUR FINANCER LA PHASE IX DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2012-2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 715-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1189 en date du 15 août 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 715-2012 autorisant une dépense de 2 366 800 \$ et un emprunt de 1 166 800 \$ pour financer la phase IX du programme Rénovation Québec 2012-2013.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 1<sup>o</sup>, du deuxième alinéa, de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2012-737

**RÈGLEMENT NUMÉRO 513-1-2012 CITANT « MONUMENT HISTORIQUE »  
L'IMMEUBLE SITUÉ AU 57, RUE DE LANAUDIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les biens culturels (LRQ., chapitre B-4) donne au conseil d'une municipalité le pouvoir de citer, par règlement, tout ou une partie d'un monument historique situé dans son territoire et dont la conservation présente un intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi définit un « monument historique » comme étant un immeuble qui présente un intérêt historique par son utilisation ou son architecture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble située au 57, rue de Lanaudière a conservé plusieurs caractéristiques des maisons ouvrières de la fin du dix-neuvième siècle à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chaque demande de permis ou de certificat d'autorisation affectant un monument historique cité, le conseil doit prendre l'avis du comité consultatif avant d'accorder ou de refuser le permis ou le certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme joue le rôle du comité consultatif prévu à la Loi sur les biens culturels (LRQ., chapitre B-4);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) assujetti la délivrance des permis à une procédure d'évaluation des projets par le Comité consultatif d'urbanisme qui formule une recommandation au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement détermine les interventions qui seront assujetties à l'évaluation du respect des objectifs et des critères visant à conserver les principaux éléments architecturaux qui donnent sa signification au bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Règlement numéro 505-8-2012 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le but d'assujettir certaines interventions à l'immeuble du 57, rue de Lanaudière, à un contrôle architectural suite à sa citation de « monument historique » », est adopté simultanément à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun et dans l'intérêt public d'adopter un règlement citant « monument historique », l'immeuble situé au 57, rue de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif, à sa réunion du 13 août 2012, a tenu une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur les biens culturels (LRQ., chapitre B-4) et recommande l'adoption du Règlement numéro 513-1-2012 citant « monument historique », l'immeuble situé au 57, rue de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de présentation AP-2012-603, devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil municipal tenue le 19 juin 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 513-1-2012 citant « monument historique » l'immeuble situé au 57, rue de Lanaudière.

Adoptée

CM-2012-738

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 28, RUE PRINCIPALE - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL MIXTE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant à construire un bâtiment commercial mixte;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le terrain situé au 28, rue Principale afin de construire un bâtiment avec des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-739

**TRAVAUX SUR UN MONUMENT HISTORIQUE CONNU SOUS LE NOM DU CHÂTEAU D'EAU - 170, RUE MONTCALM - DANS LE BUT D'INSTALLER UN AUVENT TEMPORAIRE DE STYLE VOILAGE EXTÉRIEUR, SUR LE CÔTÉ SUD-OUEST DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour installer un auvent temporaire sur le côté sud-ouest du bâtiment situé au 170, rue Montcalm a été déposée à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire possède déjà une autorisation pour installer une toile de style voileage pour le bar extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un nouvel auvent rencontre les objectifs et critères du Règlement numéro 2635, citant comme monument historique, « Le Château d'eau »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un nouvel auvent contribue à mettre en valeur l'utilisation actuelle du monument historique et permet de renforcer le rayonnement du lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un nouvel auvent améliore l'interface commerciale du monument et dynamise l'ambiance du centre-ville;



**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un nouvel auvent soit réalisée selon les recommandations techniques préparées par un consultant, spécialiste en ingénierie de construction pour assurer l'intégrité patrimoniale du monument;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un nouvel auvent soit réalisée sous la surveillance d'un architecte;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux sur un monument historique, en vertu du Règlement numéro 2635, connu sous le nom du Château d'eau situé au 170, rue Montcalm, afin d'installer, sous la surveillance d'un architecte, un auvent temporaire de style voilage à l'extérieur, sur le côté sud-ouest du bâtiment, en respectant l'intégrité patrimoniale du bâtiment, comme décrit aux documents intitulés :

- Installation d'un auvent – Devis préparé par Yves Auger consultant - 4 juillet 2012 ;
- Auvent saisonnier – Plan, élévations et perspective, préparés par Gayle Wheeler Design – 16 juin 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-740

**PROJET DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU FAUBOURG DE L'ÎLE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 213, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à construire une habitation trifamiliale au 213, rue Notre-Dame-de-l'Île a été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du Faubourg de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de consolidation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 213, rue Notre-Dame-de-l'Île afin de construire une habitation trifamiliale comme présentée aux plans déposés par le propriétaire le 5 juin 2012, et ce, conditionnellement à ce que la démolition du bâtiment existant soit approuvée par le Comité sur les demandes de démolition.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-741

**PROJET DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU  
FAUBOURG DE L'ÎLE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-  
2005 - 169, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE  
UNE HABITATION BIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-  
TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à construire une habitation bifamiliale au 169, rue Dollard-des-Ormeaux a été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du Faubourg de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de consolidation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 169, rue Dollard-des-Ormeaux afin de construire une habitation bifamiliale comme présentée aux plans déposés par le propriétaire le 18 juin 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-742

**PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER MILLAR-HADLEY EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 53, RUE MILLAR - DANS LE BUT DE REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU MUR ARRIÈRE ET 6 FENÊTRES SUR LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à rénover le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 53, rue Millar a été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du Quartier Millar-Hadley;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier Millar-Hadley en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 53, rue Millar afin de remplacer le revêtement extérieur du mur arrière et six fenêtres.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-743

**PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DU MUSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 161, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DANS LE BUT D'AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL AFIN DE CONSTRUIRE 10 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à agrandir un bâtiment commercial afin de construire 10 logements pour la propriété située au 161, rue Notre-Dame-de-l'Île a été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du Quartier du Musée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 161, rue Notre-Dame-de-l'Île dans le but d'agrandir le bâtiment commercial afin de construire 10 logements, comme présenté aux plans, façades, et perspectives déposés par la firme Lapalme Architectes en date du 22 juin 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-744

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU COLLÈGE SAINT-ALEXANDRE - 2425, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT D'AGRANDIR ET DE RÉNOVER DES PASSERELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation de travaux dans le Site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre a été déposée pour la propriété située au 2425, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du Règlement constituant le Site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre en ce qui concerne la rénovation des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux en site du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine du Collège Saint-Alexandre au 2425, rue Saint-Louis afin de permettre l'agrandissement et la réfection de passerelles entre l'ancienne chapelle et les blocs éducatifs réalisés dans les années 1950, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Emplacement projeté des travaux - Préparé par Fortin, Corriveau, Salvail, architectes en mai 2012 - 2425, rue Saint-Louis;
- Plans de plancher, élévations existantes et proposées - Préparé par Fortin, Corriveau, Salvail, architectes en mai 2012 - 2425, rue Saint-Louis.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-745

Abrogée par la résolution  
CM-2014-188 – 2014.03.18

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LES HABITATIONS POPULAIRES DE L'OUTAOUAIS - LIMBOUR - 2807, RUE SAINT-LOUIS - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements sociaux et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Les Habitations populaires de l'Outaouais - Limbour » respecte les critères d'attribution prévus au guide de gestion du fonds du logement social;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, lors de sa réunion du 4 juillet 2012, a soumis une recommandation au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1188 en date du 15 août 2012 ce conseil accepte de réserver pour le projet « Les Habitations populaires de l'Outaouais », une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et d'autoriser la Ville de Gatineau à participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation, pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-63217-972-23532	344 760 \$	Règlement numéro 667 - AccèsLogis 2010-2011 - Subventions
02-63218-972-23533	101 220 \$	Règlement numéro 690-2012 - AccèsLogis 2011-2012 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

Adoptée

CM-2012-746

**PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE LA RIVIÈRE GATINEAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 1815 ET 1819, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE HUIT LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de redéveloppement a été déposée pour la propriété située au 1815 et 1819, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de la Rivière Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 1815 et 1819, rue Saint-Louis afin de construire deux habitations multifamiliales de huit logements, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un accord du ministère des Transports du Québec pour l'aménagement des deux accès et sorties.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-747

**PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - 868, BOULEVARD MALONEY OUEST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet d'intervention dans un Grand ensemble commercial régional a été déposée pour la propriété située au 868, boulevard Maloney Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un Grand ensemble commercial régional en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 868, boulevard Maloney Ouest afin de réaliser la construction d'un nouveau bâtiment principal et procéder à l'installation d'enseignes rattachées, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Préparé par Lapalme architecte en mai 2012 - 868, boulevard Maloney Ouest;
- Élévations et perspective du nouveau bâtiment projeté - Préparé par Lapalme architecte en mai 2012 - 868, boulevard Maloney Ouest.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-748

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA RIVIÈRE GATINEAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 15, BOULEVARD GRÉBER - DANS LE BUT D'AGRANDIR ET RÉNOVER LES FAÇADES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet d'insertion dans le secteur de la Rivière Gatineau a été déposée pour la propriété située au 15, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de la Rivière Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 15, boulevard Gréber afin de réaliser l'agrandissement du bâtiment et la réfection des façades, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par les Architectes Carrier Savard en avril 2012, 15, boulevard Gréber;
- Élévations proposées, préparées par les Architectes Carrier Savard en avril 2012, 15, boulevard Gréber;
- Perspectives, préparées par les Architectes Carrier Savard en avril 2012, 15, boulevard Gréber.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-749

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 8, RUE DE LA BAIE - DANS LE BUT DE REMPLACER UN REVÊTEMENT MURAL EXTÉRIEUR ET RÉNOVER UNE GALERIE À L'AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation de travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 8, rue de la Baie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne la rénovation des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux en Site du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 8, rue de la Baie afin de permettre le remplacement du revêtement mural extérieur et la réfection de la galerie avant, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Photos du bâtiment, élévation proposée et matériaux – 8, rue de la Baie.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-750

**PROJET D'INTERVENTION, NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - 860, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DANS LE BUT D'AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier a été déposée pour la propriété située au 860, boulevard Saint-René Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 860, boulevard Saint-René Ouest afin de réaliser l'agrandissement du bâtiment principal et réaménager l'espace de stationnement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée



CM-2012-751

**PROJET D'INTERVENTION, NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - 415, BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier a été déposée pour la propriété située au 415, boulevard La Vérendrye Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 415, boulevard La Vérendrye Est afin de réaliser la construction d'un nouveau bâtiment principal et d'effectuer l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment sur le site du centre commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-752

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE MALONEY EST EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PLACE BEAUCHAMP - 845, BOULEVARD MALONEY EST - DANS LE BUT DE RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPRENANT 41 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue et de redéveloppement a été déposée afin de réaliser un projet résidentiel intégré comprenant 41 logements sous forme d'habitations bifamiliales et trifamiliales à structure jumelée ou contiguë sur le site « Place Beauchamp », situé au 845, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue et de redéveloppement dans le secteur de Maloney Est et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de réaliser un projet résidentiel intégré comprenant 41 logements « Place Beauchamp » situé au 845, boulevard Maloney Est, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Steve Tremblay en juin 2012, Projet résidentiel intégré « Place Beauchamp »;
- Perspectives des bâtiments, préparées par Eskis architecture en mai 2012, Projet résidentiel intégré « Place Beauchamp ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2012-753

**REFUS - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « GYMNASSE ET  
FORMATION ATHLÉTIQUE » (CODE 7425) AUX ZONES P-03-153 ET I-03-155 -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour permettre l'usage « Gymnase et formation athlétique » au 365, boulevard Industriel (zones P-03-153 et I-03-155);

**CONSIDÉRANT QUE** le Développement économique - Centre local de développement de Gatineau (DÉ-CLDG) a signifié au Service de l'urbanisme et du développement durable que sa banque de terrains industriels desservis est en baisse et que des mesures sont nécessaires pour viabiliser de nouveaux terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement entreprise en 2011, un mandat a été donné à une firme d'experts-conseils pour accompagner la Ville dans la planification de ses espaces économiques (parcs industriels et d'affaires);

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat consiste, notamment, à revoir l'ensemble des usages autorisés au sein des zones industrielles en vue de dégager les types d'activités qui doivent ou encore qui ont avantage à être localisés dans les parcs industriels et d'affaires par opposition aux activités pouvant être intégrées dans la trame urbaine ou dans les zones commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande de ne pas approuver la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage « Gymnase et formation athlétique » (code 7425) aux zones P-03-153 et I-03-155.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Stefan Psenak M. Maxime Pedneaud-Jobin	M. Alain Riel M. Maxime Tremblay M. Patrice Martin M <sup>me</sup> Mireille Apollon M. Pierre Philion M <sup>me</sup> Denise Laferrière M <sup>me</sup> Nicole Champagne M. Denis Tassé M. Luc Angers M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette M. Joseph De Sylva M <sup>me</sup> Sylvie Goneau M. Stéphane Lauzon M. Yvon Boucher M. Luc Montreuil M. le maire Marc Bureau	M. André Laframboise

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

**CM-2012-754**

**PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINTE-ROSE DE  
LIMA EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION  
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 18, RUE DE  
CALUMET - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION  
TRIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE  
- YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de redéveloppement a été déposée pour la propriété située au 18, rue de Calumet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose de Lima en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 18, rue de Calumet afin de construire une habitation trifamiliale isolée, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Daniel Handfield en juin 2012, 18, rue de Calumet;
- Élévations proposées, préparées par Plan maison Gizmo en mai 2012, 18, rue de Calumet.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-755

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA COMMISSION  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
TRANSPORT - CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur Éric Boutet comme représentant de la Ville de Gatineau à la Commission Protection de l'environnement, Aménagement du territoire et Transport de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2012-756

**NON RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE  
DE GATINEAU ET L'AGENCE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION  
NUMÉRIQUE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déjà signé une entente avec l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais, par le biais de la résolution numéro CM-2007-880 en date du 21 août 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente de cinq ans a pris fin le 31 mars 2012 et représentait pour la Ville une contribution annuelle de 29 000 \$ comprenant un bloc de 200 heures de travail équivalent à 14 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente comprenait aussi le prêt de locaux dont deux espaces de bureaux fermés à la Place-des-Pionniers et de services informatiques d'une valeur de 11 400 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a reçu que peu de bénéfices de cette entente et n'envisage pas les besoins de reconduire celle-ci pour les prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas utilisé l'ensemble de ses blocs d'heures déjà payées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1279 en date du 28 août 2012, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à mettre fin à l'entente et à la contribution financière de la Ville à l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais;
- permet à cette agence d'utiliser à leur convenance les sommes d'argent (30 590 \$) en bloc d'heures non utilisées (437), par la Ville;
- permet à l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais de continuer à utiliser les locaux et les équipements informatiques que lui fournissait la Ville, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2014.

Adoptée

CM-2012-757

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Symmes, référence PC-12-51, comme illustré au plan numéro C-12-317 daté du 14 juin 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Symmes	Nord	De la rue Frank-Robinson sur une distance de 26 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-317 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-758

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL LE VIEUX-VERGER, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL  
D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 2 octobre 2007 par la résolution numéro CM-2007-1031 concernant le projet domiciliaire Le Vieux-Verger, phases 1 et 2 et que cette entente a par la suite été amendée en date du 5 octobre 2012, par la résolution numéro CM-2010-942, afin d'en prolonger la période de validité;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de la phase 2B n'ont pas été réalisés et que la période de validité de l'entente est maintenant échue;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 980 050 et 4 980 051 étant le projet domiciliaire Le Vieux-Verger, phase 2B;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Vieux-Verger, phase 2B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1246 en date du 15 août 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Le Vieux-Verger, phase 2B, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 89255 et la minute 4093, datant du 16 décembre 2011;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Aecom;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Aecom et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la ville reliée au surdimensionnement de l'égout pluvial, jusqu'à concurrence de 150 000\$ pour l'ensemble du projet Le Vieux-Verger.

Les fonds à cette fin au montant de 150 000\$ seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 420-2007	150 000 \$	Quote-part - Surdimensionnement - Egout pluvial

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

CM-2012-759

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JOHN-EGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue John-Egan, référence PC-12-60, comme illustré au plan numéro C-12-360 daté du 18 juillet 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
John-Egan	Nord	Entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue de Neuchâtel	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-360 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-760

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6578179 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 117 185, 4 117 325 et 5 020 492 étant le projet domiciliaire Quartier Connaught, phase 1A;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6578179 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Quartier Connaught, phase 1A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1244 en date du 15 août 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6578179 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Quartier Connaught, phase 1A, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par M. Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 92129 et la minute 4294, datant du 18 avril 2012;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;



- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2012-761

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 47 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 47 du projet Le Plateau ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 47 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1245 en date du 15 août 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 47, montré au plan d'ensemble préparé par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, portant le numéro G-12-092-01, révisé le 5 juillet 2012;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur monsieur Pierre Gravelle;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur monsieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2012-762

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LA BAIE, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6267734 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 5 037 118 étant la phase 2B du projet Domaine La Baie;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine La Baie, phase 2B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1196 en date du 15 août 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine La Baie, phase 2B, montré au plan préparé par monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, datant du 20 avril 2012 et portant le numéro de minute 4280;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, le chemin d'accès, le bassin de sédimentation et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, des chemins d'accès et du bassin de sédimentation faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2012-763

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR  
DES TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Plateau, référence PC-12-52, comme illustré au plan numéro C-12-323 daté du 19 juin 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard du Plateau	Nord	Du boulevard des Grives sur une distance de 50 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-323 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-764

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wright, référence PC-12-47, comme illustré au plan numéro C-12-309 daté du 8 juin 2012.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wright	Nord	D'un point situé à 7 m à l'ouest de la rue Saint-Jacques sur une distance de 7 m vers l'ouest	Zone de livraison limitée à 15 minutes de 7 h à 18 h du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-309 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-765

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL MERCEDES - RUE DE VARENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3765750 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 1 610 665 et 4 808 939 au cadastre du Québec, étant le projet commercial Mercedes - rue de Varennes;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3765750 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Mercedes, rue de Varennes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1197 en date du 15 août 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3765750 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Mercedes, rue de Varennes, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre le 9 mai 2011 et portant le numéro de dossier 92883, minutes 46786 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Ingemax inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Ingemax inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes, ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la fermeture de l'accès situé sur le boulevard La Vérendrye, face au 1339 La Vérendrye, le tout à même le fonds de roulement, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ et remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2013;

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 10 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	10 000 \$	Quote-part - Fermeture accès La Vérendrye

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.**

CM-2012-766

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ DORÉ/LAROCHE-PLACE BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6790411 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet intégré Doré/Larouche-Place Beauchamp;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6790411 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Doré/Larouche-Place Beauchamp :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1242 en date du 15 août 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6790411 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Doré/Larouche-Place Beauchamp, montré au plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre et révisé le 21 juin 2012;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2012-767

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BELMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Belmont, référence PC-12-50, comme illustré au plan numéro C-12-322 daté du 14 juin 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Belmont	Est	De la rue Elizabeth sur une distance de 50 m vers le sud	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Belmont	Ouest	D'un point situé à 35 m au sud de la rue Elizabeth sur une distance de 23 m vers le sud	Limité à 15 minutes de 7 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin
Belmont	Ouest	De la rue Winston-Churchill sur une distance de 63 m vers le nord	Limité à 15 minutes de 7 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Belmont	Ouest	D'un point situé à 88 m au sud de la rue Elizabeth sur une distance de 30 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-322 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-768

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE-DES-PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement dans le stationnement de la Place-des-Pionniers, référence PC-12-54, comme illustré au plan numéro C-12-328 daté du 22 juin 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Une case dans le stationnement municipal Place-des-Pionniers	En tout temps excepté détenteurs de permis particulier (communauto)

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-328 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-769

**ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE D'HYDRO-QUÉBEC AU MONTANT DE 1 235 336,05 \$ - PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - APPUI AUX INITIATIVES - OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution CM-2008-274 datée du 11 mars 2008, la Ville a adjugé un contrat pour la conception/construction d'un centre sportif;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 2.2.6.2 des instructions aux soumissionnaires de l'appel d'offres 2007 SP 100A pour la conception/construction du centre sportif, il est mentionné que le soumissionnaire devra prévoir les honoraires et effectuer toutes les démarches requises pour participer, au nom de la Ville, au programme d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec, dans le cadre de son programme d'efficacité énergétique intitulé « Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments », a approuvé la demande d'appui financier présenté au nom de la Ville au montant de 1 215 336,05 \$ auquel s'ajoute un montant de 20 000 \$ pour la participation du partenaire professionnel au projet du Centre sportif de Gatineau;



**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 2.2.6.2 des instructions aux soumissionnaires de l'appel d'offres 2007 SP 100A pour la conception/construction du centre sportif, il est également inscrit que dans le cadre de ce programme, toutes les sommes qui seraient versées à la Ville comme encouragement financier pour ce projet, seraient conservées entièrement par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a rempli toutes les conditions requises pour accéder à cette aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1260 en date du 22 août 2012, ce conseil accepte l'aide financière d'Hydro-Québec, au montant de 1 215 336,05 \$ auquel s'ajoute un montant de 20 000 \$ pour la participation du partenaire professionnel au projet, dans le cadre de son programme d'efficacité énergétique intitulé « Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments », pour le projet de construction du Centre sportif de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à affecter cette somme pour financer les dépenses du centre sportif et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2012-770

**SIGNATURE D'ENTENTES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES PRODUITS PAR LES ENTREPRISES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, en vigueur depuis le 14 juillet 2011, impute la responsabilité aux entreprises pour les produits visés qu'elles mettent sur le marché au Québec, et ce, jusqu'à la disposition finale de ceux-ci, en fin de vie utile;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits visés par ce règlement sont les suivants :

- Peintures, aérosols et contenants;
- Produits électroniques;
- Lampes au mercure;
- Piles et batteries;
- Huiles usagées, filtres, antigels et leurs contenants.

**CONSIDÉRANT QUE** RECYC-QUÉBEC a signé des ententes avec différents organismes pour gérer les programmes de récupération accessibles à tous les Québécois sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes reconnus par RECYC-QUÉBEC doivent désormais établir des partenariats avec les municipalités et déployer les points de collecte même si les modalités d'application des programmes de récupération ne sont pas encore toutes fixées et se préciseront dans les prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau réalisera des économies importantes à partir du moment où les ententes, avec les différents organismes reconnus par RECYC-QUÉBEC ou leurs fournisseurs attitrés, seront signées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1280 en date du 28 août 2012, ce conseil autorise la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes reconnus par RECYC-QUÉBEC ou leurs fournisseurs dans le cadre du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises.

Adoptée

CM-2012-771

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 711-2012  
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 700 000 \$ POUR  
EFFECTUER DIVERS TRAVAUX VISANT LA CONSTRUCTION ET  
L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE SUR LA RUE PIERRE-MÉNARD DANS  
LE PARC INDUSTRIEL DE L'AÉROPORT DANS LE BUT D'AJOUTER DEUX  
ANNEXES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON  
BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 711-2012 aux termes de la résolution numéro CM-2012-395 en date du 8 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**une annexe plus détaillée de l'estimation des travaux a été préparée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter les annexes II et III jointes au règlement numéro 711-2012, suite à son adoption;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1263 en date du 22 août 2012, ce conseil accepte de modifier le règlement d'emprunt numéro 711-2012 par l'ajout des annexes II et III jointes à la présente résolution.

Adoptée

CM-2012-772

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 193 738 AU CADASTRE DU  
QUÉBEC - PARC D'AFFAIRES DES HAUTES-PLAINES (TECHNOPARC) -  
CASSIDIAN COMMUNICATIONS CORP. (CML) - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Cassidian Communications Corp. est propriétaire du lot 2 634 647 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 75, boulevard de la Technologie, dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines (Technoparc), pour l'avoir acquis de la Société d'aménagement de l'Outaouais (maintenant la Ville de Gatineau) aux termes d'un acte de vente publié au registre foncier du Québec, le 21 avril 1989, sous le numéro 265 235;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 193 738 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 3 577,2 m<sup>2</sup>, situé au bout de la rue du Grès dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines (Technoparc), pour l'avoir acquis du ministère des Transports du Québec, aux termes d'un acte de vente publié au registre foncier du Québec, le 6 octobre 2000, sous le numéro 388 304;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'acquisition du lot 2 634 647 au cadastre du Québec, la compagnie Cassidian Communications Corp. s'est engagée, à l'article 6.8, à acquérir le lot 4 193 738 au cadastre du Québec, lequel est adjacent au lot 2 634 647 au cadastre du Québec, et ce, aux mêmes termes et conditions de l'acte de vente original, soit au taux de 1 \$/pi<sup>2</sup> ( $\pm 10,76$  \$/m<sup>2</sup>) pour un montant total de 38 504,66 \$, plus TPS et TVQ, si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Cassidian Communications Corp. a entrepris les démarches auprès de la Ville de Gatineau, afin de finaliser la transaction originalement prévue et ainsi respecter son obligation décrite à l'acte de vente numéro 265 235;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 4 193 738 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 3 577,2 m<sup>2</sup>, au prix de 38 504,66 \$ (1 \$/pi<sup>2</sup> ou  $\pm 10,76$  \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Cassidian Communications Corp. et dûment signée le 21 juin 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1202 en date du 15 août 2012, ce conseil :

- accepte de vendre à Cassidian Communications Corp., le lot 4 193 738 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 3 577,2 m<sup>2</sup>, au prix de 38 504,66 \$ (1 \$/pi<sup>2</sup> ou  $\pm 10,76$  \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Cassidian Communications Corp. et dûment signée le 21 juin 2012;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2012-773

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET ENTENTE HORS COUR - LOTS 1 105 693, 1 105 699, 1 105 715 ET PARTIE DU LOT 1 104 579 (FUTUR LOT 5 042 550) AU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR DANIEL LAUZON - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Lauzon est propriétaire des lots 1 105 693, 1 105 699, 1 105 715 et du futur lot 5 042 550 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés en bordure de la Rivière des Outaouais, connus comme faisant partie du 883, 887 et 891, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-138, en date du 9 février 2010 et sa résolution numéro CM-2010-664, en date du 22 juin 2010, mandataient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières (aujourd'hui le Service de la gestion des biens immobiliers) à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-420, en date du 10 mai 2011, mandatait la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation des lots n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisait le trésorier à verser, au greffe de la Cour supérieure, les indemnités provisionnelles et autorisait la poursuite des négociations de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite des négociations a permis de conclure un projet d'entente avec un propriétaire, dont le détail est plus amplement décrit dans le tableau suivant :

Propriétaire au rôle d'évaluation	Adresse de la propriété	Lot sud	Sup. sud (m <sup>2</sup> )	Lot nord	Sup. nord (m <sup>2</sup> )	Montant
Acquisition : Daniel Lauzon	883, 887 et 891, Jacques-Cartier	1 105 693 1 105 699 1 105 715	364,42	Futur lot 5 042 550	376,80	420 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 93 039,80 \$, à titre d'indemnité provisionnelle, a déjà été versé à la Cour supérieure au nom du propriétaire, ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 326 960,20 \$ (420 000 \$ - 93 039,80 \$) plus les taxes, si applicables, jugé raisonnable et acceptable par les différents intervenants pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit le paiement des honoraires professionnels d'un arpenteur-géomètre pour la réalisation ultérieure d'un nouveau certificat de localisation pour la propriété du 883, rue Jacques-Cartier, soit un montant maximum de 1 100 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit l'octroi d'une servitude de passage en faveur du propriétaire pour l'exploitation de la marina appartenant à ce dernier et que cette servitude sera consentie, une fois tous les travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier terminés, tant et aussi longtemps que la marina sera exploitée par le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit également la démolition du bâtiment situé au 891, rue Jacques-Cartier afin de permettre l'aménagement d'un sentier piétonnier qui reliera la rue Jacques-Cartier à la ruelle qui sera construite à l'arrière de la propriété, comme prévu au projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, le tout étant sous la responsabilité de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la signature de l'acte de vente et dans l'attente du début des travaux dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, la Ville de Gatineau accorde à monsieur Daniel Lauzon, une permission d'occuper les lots 1 105 693, 1 105 699 et 1 105 715 au cadastre du Québec, pour les neuf cases de stationnement actuellement aménagées sur les lots;

**CONSIDÉRANT QU'**en guise de compensation relative à la perte des neuf cases de stationnement (une fois les travaux précédemment mentionnés terminés) actuellement aménagées sur les lots riverains faisant l'objet de la présente transaction, la Ville de Gatineau fournira à monsieur Daniel Lauzon, à titre gratuit, des vignettes de stationnement pour neuf véhicules sur la ruelle à être construite et aménagée à l'arrière du 883, 887 et 891, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à ce projet d'entente, la Ville de Gatineau se désistara des démarches d'expropriation entreprises pour cette propriété et que le propriétaire, monsieur Daniel Lauzon, se désistara des procédures en contestation du droit à l'expropriation entreprises contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1204 en date du 15 août 2012, ce conseil :

- accepte l'offre de cession, en date du 5 juin 2012, du propriétaire mentionné ci-dessus et autorise l'acquisition, sans garantie légale, des lots 1 105 693, 1 105 699, 1 105 715 et du futur lot 5 042 550 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 753,22 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 420 000 \$, plus taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006 en vertu de la résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, un montant de 326 960,20 \$ (420 000 \$ - 93 039,80 \$), requis pour compléter l'acquisition des lots 1 105 693, 1 105 699, 1 105 715 et du futur lot 5 042 550 au cadastre du Québec, un montant de 93 039,80 \$ ayant déjà été versé à la Cour supérieure et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006 en vertu de la résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, les sommes nécessaires aux paiements des honoraires professionnels d'un arpenteur-géomètre pour la réalisation ultérieure d'un nouveau certificat de localisation pour la propriété du 883, rue Jacques-Cartier, soit un montant maximum de 1 100 \$, plus les taxes applicables, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les ententes hors cour « transaction » et « permission d'occupation » jointes à la présente;
- autorise la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à procéder aux démarches visant la fermeture du dossier au Tribunal administratif du Québec ou à la Cour supérieure en lien avec les procédures d'expropriation et visant l'établissement de l'indemnité finale pour les lots 1 105 693, 1 105 699, 1 105 715 et du futur lot 5 042 550 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, une fois l'acte de vente publié au registre foncier;
- autorise l'octroi d'une servitude de passage, sur une partie de lot et d'une superficie à être déterminées, en faveur de monsieur Daniel Lauzon pour l'exploitation de la marina appartenant à ce dernier, et ce, à titre gratuit. Cette servitude sera consentie, une fois tous les travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier terminés, tant et aussi longtemps que la marina sera exploitée par monsieur Daniel Lauzon;
- autorise la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier de la Division du soutien opérationnel à émettre neuf vignettes de stationnement pour neuf véhicules sur la ruelle à être construite et aménagée à l'arrière du 883, 887 et 891, rue Jacques-Cartier, une fois tous les travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier terminés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

Adoptée

CM-2012-774

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - LOT 1 252 586 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 0, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - MONSIEUR ROBERT SANSCARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Sanscartier est propriétaire du lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 39 200 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant un terrain enclavé, situé entre la voie ferrée et le boulevard Saint-René Est, à l'intérieur du périmètre du parc du lac Beauchamp;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Sanscartier offre à la Ville de se porter acquéreur du lot 1 252 586 au cadastre du Québec puisque ce terrain, en plus d'être situé au cœur du parc du lac Beauchamp, n'offre aucune possibilité de développement intéressante pour ce dernier et que ce terrain est en grande partie affecté par la présence d'un ou plusieurs milieux humides;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition représente une opportunité pour la Ville de Gatineau de s'en porter acquéreur et ainsi permettre la consolidation du parc du lac Beauchamp et de préserver ce milieu naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est déjà propriétaire de plusieurs terrains adjacents au lot 1 252 586 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux négociations entre les parties, le propriétaire a signé une promesse de cession le 9 juillet 2012 et offre à la Ville de Gatineau de se porter acquéreur du lot 1 252 586 au cadastre du Québec, pour un montant total de 45 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'acquisition de 45 000 \$ respecte la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 23 décembre 2011 et mis à jour le 23 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 39 200 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 9 juillet 2012, pour un montant total de 45 000 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1200 en date du 15 août 2012, ce conseil :

- accepte d'acquérir, de monsieur Robert Sanscartier, le lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 39 200 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 9 juillet 2012, pour un montant total de 45 000 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, et ce, aux conditions décrites à la promesse de cession, si requis;
- autorise le trésorier à puiser, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même le produit de disposition de l'année courante advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, un montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables, requis pour l'acquisition du lot 1 252 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 39 200 m<sup>2</sup> et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

Adoptée

CM-2012-775

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 982 281 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 3608310 CANADA INC. (TRANSPORT ROBINSON) - ACQUISITION DU LOT 4 982 280 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 982 281 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 8 451,2 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Atmec dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3608310 Canada inc. propose d'acquérir le lot 4 982 281 au cadastre du Québec et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 892 m<sup>2</sup> d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 11 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit la réparation et la modification de camions lourds;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil en vertu de la résolution numéro CM-2011-567, en date du 21 juin 2011 et que Développement économique — CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3608310 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 21 juin 2012 et consent à acquérir le lot 4 982 281 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 8 451,2 m<sup>2</sup>, pour la somme de 136 451,94 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes, si applicables, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique — CLD Gatineau en avril 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de Développement économique — CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-12-32 adoptée le 20 avril 2012, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 3608310 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3608310 Canada inc. est propriétaire du lot 4 982 280 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 77,5 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant une surlargeur de la rue Atmec dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3608310 Canada inc. propose à la Ville de Gatineau de se porter acquéreur du lot 4 982 280 au cadastre du Québec, laquelle acquisition, par la Ville, permettra de régulariser l'emprise de la rue Atmec et de bénéficier d'une géométrie conforme aux normes pour ce type de rue advenant le prolongement de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix d'acquisition de 1 251,30 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2011-567 en date du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet d'acquisition par le Service de la gestion des biens immobiliers, en avril 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ainsi que Développement économique – CLD Gatineau ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1203 en date du 15 août 2012, ce conseil :

- accepte de vendre, à 3608310 Canada inc., le lot 4 982 281 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 8 451,2 m<sup>2</sup>, au prix de 136 451,94 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 3608310 Canada inc. et dûment signée le 21 juin 2012;
- accepte d'acquérir, de 3608310 Canada inc., le lot 4 982 280 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 77,5 m<sup>2</sup>, au prix de 1 251,30 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 3608310 Canada inc. et dûment signée le 21 juin 2012;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 1 251,30 \$, plus TPS et TVQ, si applicables, représentant le coût d'acquisition du lot 4 982 280 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

Adoptée



CM-2012-776

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DES LOTS 2 596 585 ET 4 803 304 (FUTUR LOT 5 047 481) AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS (ENTENTE CFOG) - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 2 596 585 et 4 803 304 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés au bout de la rue Granby dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, lesquels font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le futur lot 5 047 481 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 34 838,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, doit procéder au démantèlement de la cour de triage située sur la rue Main, laquelle appartient à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a entrepris des négociations avec le propriétaire afin d'obtenir tous les droits requis pour la réalisation du projet Rapibus sur le site visé et que dans le cadre de ces négociations, la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau exige, entre autres, une compensation sous forme d'un terrain de superficie suffisante (34 838,6 m<sup>2</sup>) pour la réalisation d'un projet d'aménagement de transport ferroviaire futur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais a fait appel au Service de la gestion des biens immobiliers qui, après avoir analysé les différentes possibilités, en arriva à la conclusion que le seul terrain disponible pouvant répondre aux différents critères de la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau, essentiellement en terme de superficie et de zonage, est une partie des lots 2 596 585 et 4 803 304 (futur lot 5 047 481) au cadastre du Québec, d'une superficie de 34 838,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le site visé est actuellement utilisé par la Ville de Gatineau dans le cadre du combat contre la prolifération de l'agrile du frêne, les représentants du Service de la gestion des biens immobiliers ont consulté les différents services municipaux concernés sur la possibilité de relocaliser les activités se tenant sur le site actuel et que cette consultation a permis de conclure que les activités pouvaient être déplacées sur un terrain voisin appartenant également à la Ville de Gatineau, soit une partie du futur lot 5 047 482 au cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce que les coûts de relocalisation soient assumés par la Société de transport de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la Société de transport de l'Outaouais demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie des lots 2 596 585 et 4 803 304 (futur lot 5 047 481) au cadastre du Québec, d'une superficie de 34 838,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**une fois acquis à sa juste valeur par la Société de transport de l'Outaouais, le futur lot 5 047 481 au cadastre du Québec sera cédé par la Société de transport de l'Outaouais à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau, à titre gratuit, la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau devenant ainsi responsable envers la Ville de Gatineau de toutes les obligations habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, entre autres, l'obligation de soumettre un projet de construction à l'intérieur d'un délai requis;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des discussions entre les représentants du Service de la gestion des biens immobiliers et de la Société de transport de l'Outaouais, et après avoir suivi toutes les étapes administratives en respect des politiques des deux parties, la Société de transport de l'Outaouais a signé une offre d'achat, le 4 juillet 2012 et propose d'acquérir une partie des lots 2 596 585 et 4 803 304 (futur lot 5 047 481) au cadastre du Québec, d'une superficie de 34 838,6 m<sup>2</sup>, au montant de 562 500 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente de 562 500 \$ (1,50 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 16,15 \$/m<sup>2</sup>), a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par ce conseil le 21 juin 2011 en vertu de sa résolution numéro CM-2011-567 pour les terrains situés dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 4 juillet 2012, notamment :

- Relocalisation des activités se tenant sur le site actuellement utilisé par la Ville de Gatineau dans le cadre du combat contre la prolifération de l'agrile du frêne aux frais de la Société de transport de l'Outaouais (montant estimatif de 250 000 \$, plus les taxes applicables);
- La Ville de Gatineau s'engage à relocaliser les activités se tenant sur le site actuellement utilisé dans le cadre du combat contre la prolifération de l'agrile du frêne au plus tard neuf mois suivant l'acceptation des présentes par le conseil municipal;
- La Ville de Gatineau se réserve le droit d'occuper le terrain actuellement utilisé dans le cadre du combat contre la prolifération de l'agrile du frêne, à titre gratuit, advenant que les transactions (Ville de Gatineau – Société de transport de l'Outaouais et Société de transport de l'Outaouais –Chemin de fer Québec-Gatineau) soient conclues avant le délai de 9 mois précédemment mentionné;
- Autorisation de cession du terrain par la Société de transport de l'Outaouais à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau, la Ville de Gatineau devant intervenir à l'acte de cession;
- Obligations de construction transférées à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau;
- Un projet de développement devra être soumis avant l'expiration d'un délai de cinq ans suivant la signature de l'acte à intervenir entre la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- La Ville de Gatineau se réserve un droit de rachat du terrain au même prix que la présente vente.

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est une condition essentielle de l'entente intervenue entre la Société de transport de l'Outaouais et la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau pour l'obtention des droits de propriété de la cour de triage de la rue Main, sans quoi la réalisation du projet Rapibus à cet endroit, serait compromise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente, à la Société de transport de l'Outaouais, d'une partie des lots 2 596 585 et 4 803 304 (futur lot 5 047 481) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 34 838,6 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée le 4 juillet 2012 par la Société de transport de l'Outaouais, pour un montant total de 562 500 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1281 en date du 28 août 2012, ce conseil :

- accepte de vendre à la Société de transport de l'Outaouais, une partie des lots 2 596 585 et 4 803 304 (futur lot 5 047 481) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 34 838,6 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée le 4 juillet 2012 par la Société de transport de l'Outaouais, pour un montant total de 562 500 \$, plus les taxes applicables;

- autorise la Société de transport de l'Outaouais, une fois devenue propriétaire du futur lot 5 047 481 au cadastre du Québec, d'une superficie de 34 838,6 m<sup>2</sup>, à céder le lot à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée le 4 juillet 2012 par la Société de transport de l'Outaouais, la Ville de Gatineau devant intervenir à l'acte de cession;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente et de l'acte de cession, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- autorise la relocalisation des activités se tenant sur le site actuellement utilisé par la Ville de Gatineau dans le cadre du combat contre la prolifération de l'agrile du frêne sur une partie du futur lot 5 047 482 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et mandater le Service des infrastructures à entreprendre toutes les démarches nécessaires en ce sens, tous les coûts étant à la charge de la Société de transport de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à facturer à la Société de transport de l'Outaouais les coûts engendrés pour la relocalisation des activités se tenant sur le site actuellement utilisé par la Ville de Gatineau dans le cadre du combat contre la prolifération de l'agrile du frêne sur une partie du futur lot 5 047 482 au cadastre du Québec, ces coûts étant prévus s'élever à un montant estimatif de 250 000 \$, plus les taxes applicables.
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle obligation est prévue à l'offre d'achat faisant l'objet des présentes, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2012-777

**LETTRE D'ENTENTE - ASSOCIATION ATHLÉTIQUE ET SOCIALE HULL-VOLANT INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et l'Association athlétique et sociale Hull-Volant inc., ci-après appelé « le Club » désirent promouvoir le baseball junior sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le baseball junior;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club est reconnu par la Ligue de baseball junior élite du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la Loi de la sécurité dans les sports pour cette discipline :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1209 en date du 15 août 2012, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier à signer le protocole avec l'Association athlétique et sociale Hull-Volant inc. concernant le Club de baseball Hull-Volant de Gatineau.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

CM-2012-778

**APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ORGANISMES PRÉSENTANT DES PROJETS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'ADAPTATION DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES POUR LES PERSONNES ÂNÉES DE L'OUTAOUAIS - VOLET 1 - 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Conférence régionale des élus de l'Outaouais a signé avec le ministère de la Famille et des Aînés une entente spécifique portant sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de l'Outaouais destiné aux organismes à but non lucratif de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a signé une entente administrative avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais acceptant ainsi de soutenir financièrement les projets qui visent les objectifs généraux et spécifiques de cette entente, et ce, pour le territoire de la ville de Gatineau en vertu de la résolution numéro CM-2010-1168 en date du 30 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau verse annuellement la somme de 15 000 \$ à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et que cette dernière réserve un montant de 25 000 \$ pour lesdits projets;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque organisme présentant une demande de soutien pour un projet sur le territoire de la ville de Gatineau doit obtenir l'appui du conseil municipal pour obtenir son financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les aînés, lors de la rencontre du 25 mai 2012, recommande au conseil municipal d'appuyer l'ensemble des projets présenté dans le cadre de ce programme de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets améliorent de façon significative la qualité de vie des aînés de Gatineau ainsi que leurs proches :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1210 en date du 15 août 2012, ce conseil accepte d'appuyer les projets des organismes suivants dans le cadre du programme de soutien de l'Entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures pour les personnes âgées de l'Outaouais, volet 1 :

- 1- Quartier en santé dont le siège social est situé au 283, boulevard Alexandre-Taché, C. P. 1250, succursale Hull, Gatineau, Québec, J9A 1H3.  
Projet : « En voyons de l'avant ! »
- 2- Le Centre action générations des aînés de la Vallée-de-la-Lièvre dont le siège social est situé au 390, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec J8L 2G7.  
Projet : « Les aînés branchés »
- 3- Centre d'entraide aux aînés dont le siège social est situé au 331, boulevard de la Cité-des-jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3.  
Projet : « Prévenir pour préserver la santé des aidants »

**QUE** ce conseil autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2012-779

**DEMANDE D'ADHÉSION POUR LE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-628 en date du 3 juin 2008, a autorisé le Module de la culture et des loisirs à entreprendre des démarches auprès du ministère de la Famille et des Aînés du Québec pour que la Ville de Gatineau soit l'une des villes retenues pour participer au projet pilote « Ville amie des aînés » en lien avec l'Université de Sherbrooke et selon un cadre financier d'une durée de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-849 en date du 25 août 2009, a accepté la recommandation du comité exécutif en vertu de la résolution numéro CE-2009-1225 en date du 19 août 2009, recommandant que le conseil municipal accepte que la Ville de Gatineau devienne une Ville amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2012-53 en date du 18 janvier 2012, a autorisé, monsieur Luc Angers, président du comité de pilotage « municipalité amie des aînés » et de la Commission sur les aînés, à participer au 4<sup>e</sup> colloque international « Le droit de vieillir » organisé par le Réseau d'Étude International sur l'Âge, la Citoyenneté et l'Intégration Socio-économique à Dijon, du 22 au 29 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de ce colloque les villes francophones présentes, ayant adhéré aux valeurs de Ville amie des aînés, ont signé une déclaration pour créer un Réseau francophone des Villes amies des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les avantages de s'associer au Réseau francophone des Villes amies des aînés sont les suivants :

- Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les villes adhérentes afin de confronter les expériences;
- Organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'Organisation mondiale de la santé;
- Être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés;
- Informer et conseiller les villes désireuses d'entrer dans le réseau Villes amies des aînés;
- Créer un espace de communication et d'échange en français sur la scène internationale;
- Accroître la reconnaissance des villes au plan individuel;
- Obtenir une accréditation de l'Organisation mondiale de la santé;
- Réunir des villes (élus et fonctionnaires) et des chercheurs sur un même sujet est d'une grande pertinence dans le développement de la démarche du comité de pilotage « municipalité amie des aînés » au Québec et à l'étranger;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de la Ville de Gatineau concernant l'adhésion au Réseau francophone des Villes amies des aînés est de diffuser les bonnes pratiques du comité de pilotage « municipalité amie des aînés » de Gatineau sur la plate-forme du Réseau francophone des Villes amies des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts d'adhésion de 1 150 \$ sont disponibles à même le budget de la Politique familiale;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut l'appui officiel de la Ville afin d'adhérer au Réseau francophone des Villes amies des aînés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1212 en date du 15 août 2012, ce conseil :

- accepte d'adhérer au Réseau francophone des Villes amies des aînés;
- accepte de déléguer le président de la Commission sur les aînés, pour représenter la Ville de Gatineau au sein du Réseau francophone des Villes amies des aînés;
- autorise le trésorier à réserver la somme de 1 150 \$ au budget de la politique familiale (59130) pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-494-23531	1 150 \$	Politique familiale - Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2012.

Adoptée

**CM-2012-780**

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB DE HOCKEY LES MUSTANGS DE GATINEAU JUNIOR AA**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente avec le club Les Mustangs de Gatineau Junior AA doit être renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables du club Les Mustangs de Gatineau Junior AA, sont désireux de poursuivre l'aventure pour les cinq prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la survie du club est reliée directement à l'implication de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Mustangs de Gatineau Junior AA développent l'esprit d'appartenance des citoyens vis-à-vis l'équipe et la Ville de Gatineau, tout en apportant des retombées économiques importantes au secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1282 en date du 28 août 2012, ce conseil :

- accepte les termes du nouveau protocole entre la Ville de Gatineau et le club Les Mustangs de Gatineau Junior AA, exploitant l'équipe de hockey Les Mustangs de Gatineau Junior AA, et ce, pour une période de cinq ans, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2012;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir avec le club Les Mustangs de Gatineau Junior AA pour une durée de cinq ans, soit de 2012 à 2017.

La contribution en services représente, pour la Ville de Gatineau, une perte de revenus de 23 475 \$ par année pour la durée du présent protocole, soit une augmentation de 1 620 \$ sur la contribution municipale accordée dans le cadre de l'entente présentement en vigueur et représentant l'ajout de 20 heures d'utilisation de glace pour les parties et séries éliminatoires.

Adoptée

CM-2012-781

**RENOUVELLEMENT - BAIL DE LOCATION - LES MUSTANGS DE GATINEAU JUNIOR AA**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail de location avec Les Mustangs de Gatineau Junior AA, pour la concession du bar de la salle McLaren du centre sportif de Buckingham, est échu;

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants du club Les Mustangs de Gatineau Junior AA ont démontré l'intérêt de poursuivre l'opération de cette concession;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Mustangs de Gatineau Junior AA opèrent, depuis plus de dix ans cette concession, à la satisfaction de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement du bail pour cette concession assure un revenu de 32 500 \$ à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1283 en date du 28 août 2012, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le bail de location avec Les Mustangs de Gatineau Junior AA pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2017.

Adoptée

CM-2012-782

**RENOUVELLEMENT DU CAUTIONNEMENT DE 40 000 \$ - CORPORATION LA GRANDE VISITE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation La Grande visite de Gatineau est l'organisme mandataire depuis neuf ans pour l'organisation de l'événement Grand Prix cycliste Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention d'une marge de crédit de 40 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la corporation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, ce conseil peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1213 en date du 15 août 2012, ce conseil approuve le cautionnement de la marge de crédit de 40 000 \$, pour une durée de 13 mois (24 août 2012 au 24 septembre 2013), sollicitée par la Corporation La Grande visite de Gatineau auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

**CM-2012-783**      **NOMINATION - MEMBRE À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ d'un membre de la Commission de la sécurité publique, il devient important de combler le poste laissé vacant pour le bon fonctionnement de la commission;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la sécurité publique et de la circulation, à sa réunion du 28 mars 2012, a approuvé la nomination de monsieur Kevin Miner :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination de monsieur Kevin Miner à titre de membre citoyen au sein de la Commission de la sécurité publique et de la circulation.

Adoptée

**CM-2012-784**      **AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2012-2013 EN FONCTION DE LA POLITIQUE S-ING-2005-01 AMENDÉE LE 19 AVRIL 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution CM-2011-334 adoptée le 19 avril 2011, a amendé la politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes numéro S-ING-2005-01;

**CONSIDÉRANT QUE** 106 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la Politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

**CONSIDÉRANT QUE** huit nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que cinq d'entre elles ne rencontrent pas les critères de la politique numéro S-ING-2005-01;

**CONSIDÉRANT QUE** deux traverses ont été abolies à l'automne 2011, puisqu'aucun enfant n'y traversait;

**CONSIDÉRANT QUE** une traverse a acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2012-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, Section stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1215 en date du 15 août 2012, ce conseil accepte d'approuver les 106 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2012-2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-138 - Brigade scolaire adulte, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2013 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2012.

Adoptée



CM-2012-785

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des rentes du Québec a demandé des modifications au texte du régime;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications visent les modalités entourant le fonds d'indexation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise la modification, par voie de résolution, des règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1252 en date du 15 août 2012, ce conseil accepte la modification au règlement numéro 436-2007 concernant le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet à la date qui y est prévue après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2012-786

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des rentes du Québec a demandé des modifications au texte du régime;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications visent les modalités entourant le fonds d'indexation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise la modification, par voie de résolution, des règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1253 en date du 15 août 2012, ce conseil accepte la modification au règlement numéro 437-2007 concernant le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet à la date qui y est prévue après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2012-787

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des rentes du Québec a demandé des modifications au texte du régime;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications visent les modalités entourant le fonds d'indexation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise la modification, par voie de résolution, des règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1254 en date du 15 août 2012, ce conseil accepte la modification au règlement numéro 438-2007 concernant le Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet à la date qui y est prévue après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2012-788

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC CHICOINE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT, DÉVELOPPEMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur adjoint, Développement au Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1284 en date du 28 août 2012, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Marc Chicoine au poste de directeur adjoint, Développement (poste numéro UDD-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de monsieur Marc Chicoine sera celui de la classe 7, 7<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Chicoine est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Marc Chicoine sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-61100-115 – Service de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2012.

Adoptée

CM-2012-789

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT** l'augmentation du nombre de dossiers traités par les avocats en matière civile;

**CONSIDÉRANT** le besoin de coordination, de planification et de gestion relié au traitement des dossiers impliquant l'intervention des avocats en matière civile;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de sa structure et de ses besoins en effectifs et qu'il désire uniformiser sa structure en affectant les ressources aux équipes de travail appropriées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1285 en date du 28 août 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section - Civile (poste numéro SAJ-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Service des affaires juridiques;
- Modifier le titre de la section criminel et pénal pour section – Pénale et par conséquent, renommer le poste de chef de section – Pénal et criminel pour chef de section – Pénale;
- Rattacher administrativement les trois postes d'avocats en matière civile (postes numéros SAJ-CAD-004, SAJ-CAD-005 et SAJ-CAD-006 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) ainsi que le poste d'avocat I (poste numéro SAJ-CAD-013) sous la gouverne du chef de section – Civile;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire juridique (postes numéros SAJ-BLC-007, SAJ-BLC-002 et SAJ-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section – Civile;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire juridique (poste numéro SAJ-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section – Pénale;
- Rattacher administrativement le poste de commis — Réceptionniste (poste numéro SAJ-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section – Réclamations;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire juridique (poste numéro SAJ-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section – Réclamations. Un lien fonctionnel doit également être établi entre ce poste de secrétaire juridique et le poste de chef de section – Pénale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Adoptée

CM-2012-790

**MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 30 500 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 30 500 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

480-90	33 500 \$
633-92	7 400 \$
781-99	5 300 \$
794-2001	58 600 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588	66 000 \$
637	202 700 \$
687	24 200 \$
690	1 403 300 \$

Ex-Ville de Gatineau

1039-2001	120 100 \$
883-95	22 400 \$
1038-2001	34 400 \$
1040-2001	8 500 \$
1041-2001	39 900 \$
1053-2001	192 700 \$
689-91	14 600 \$
613-1-94	14 200 \$
404-1-96	2 300 \$

Ex-Ville de Hull

2738	13 400 \$
2748	107 200 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

58-2002	8 400 \$
65-2002	16 900 \$
66-2002	5 200 \$
75-2002	2 200 \$
96-2003	142 200 \$
106-2003	21 500 \$
107-2003	275 000 \$

112-2003	45 900 \$
128-2008	279 000 \$
131-2003	24 700 \$
132-2003	32 700 \$
143-2003	6 000 \$
144-2006	182 000 \$
148-2003	210 000 \$
151-2004	22 900 \$
158-2003	23 800 \$
169-2003	16 500 \$
196-2004	61 500 \$
201-2004	64 000 \$
203-2004	89 000 \$
211-2004	107 500 \$
217-2004	84 000 \$
218-2004	76 000 \$
224-2004	6 500 \$
232-2004	44 100 \$
244-2004	4 200 \$
248-2004	87 100 \$
256-2005	116 100 \$
257-2005	138 600 \$
260-2005	118 400 \$
280-2005	34 600 \$
285-2005	11 100 \$
292-2005	72 300 \$
298-2005	26 400 \$
306-2005	66 500 \$
306-2005	208 600 \$
317-2006	645 000 \$
318-2005	50 300 \$
320-2005	67 500 \$
324-2006	136 700 \$
331-2006	90 100 \$
332-2006	405 000 \$
346-2006	978 700 \$
347-2006	40 800 \$
351-2006	136 100 \$
355-2006	7 100 \$
357-2006	49 000 \$
369-2006	27 000 \$
379-2007	154 700 \$
383-2007	741 200 \$
384-2007	378 000 \$
386-2007	272 200 \$
387-2007	800 000 \$
387-2007	544 400 \$
389-2007	64 000 \$
400-2007	428 500 \$
410-2007	355 300 \$
419-2007	259 300 \$
421-2007	342 100 \$
460-2008	30 500 \$
462-2008	111 000 \$
463-2008	320 000 \$

470-2008	511 400 \$
478-2008	206 000 \$
491-2008	150 000 \$
608-2009	100 000 \$
613-2009	570 000 \$
616-2009	86 000 \$
623-2009	284 500 \$
624-2009	130 000 \$
626-2009	84 000 \$
630-2009	210 000 \$
639-2009	666 000 \$
643-2010	4 074 000 \$
645-2010	350 000 \$
646-2010	475 000 \$
648-2010	690 000 \$
649-2010	600 000 \$
650-2010	140 000 \$
651-2010	160 000 \$
674-2011	2 726 000 \$
679-2011	387 200 \$
680-2011	500 000 \$
683-2011	411 300 \$
695-2012	3 000 000 \$
698-2012	250 000 \$
699-2012	1 000 000 \$
702-2012	202 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 30 500 000 \$ :

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2012;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;

- Les intérêts seront payables le 26 septembre et le 26 mars de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2012-791

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 480-90 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 30 500 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

**Ex-Ville d'Aylmer**

480-90, 633-92, 781-99 et 794-2001

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

588, 637, 687 et 690

**Ex-Ville de Gatineau**

1039-2001, 883-95, 1038-2001, 1040-2001, 1041-2001, 1053-2001, 689-91, 613-1-94 et 404-1-96

**Ex-Ville de Hull**

2738 et 2748

**Nouvelle Ville de Gatineau**

58-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 96-2003, 106-2003, 107-2003, 112-2003, 128-2008, 131-2003, 132-2003, 143-2003, 144-2006, 148-2003, 151-2004, 158-2003, 169-2003, 196-2004, 201-2004, 203-2004, 211-2004, 217-2004, 218-2004, 224-2004, 232-2004, 244-2004, 248-2004, 256-2005, 257-2005, 260-2005, 280-2005, 285-2005, 292-2005, 298-2005, 306-2005, 317-2006, 318-2005, 320-2005, 324-2006, 331-2006, 332-2006, 346-2006, 347-2006, 351-2006, 355-2006, 357-2006, 369-2006, 379-2007, 383-2007, 384-2007, 386-2007, 387-2007, 389-2007, 400-2007, 410-2007, 419-2007, 421-2007, 460-2008, 462-2008, 463-2008, 470-2008, 478-2008, 491-2008, 608-2009, 613-2009, 616-2009, 623-2009, 624-2009, 626-2009, 630-2009, 639-2009, 643-2010, 645-2010, 646-2010, 648-2010, 649-2010, 650-2010, 651-2010, 674-2011, 679-2011, 680-2011, 683-2011, 695-2012, 698-2012, 699-2012, 702-2012.

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- Cinq ans à compter du 26 septembre 2012; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 à 2022, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

588 et 690

**Ex-Ville de Gatineau**

1039-2001, 1053-2001, 689-91, 613-1-94 et 404-1-96

**Ex-Ville de Hull**

2738 et 2748

**Ex-Ville d'Aylmer**

794-2001

**Nouvelle Ville de Gatineau**

58-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 96-2003, 106-2003, 107-2003, 112-2003, 128-2008, 131-2003, 132-2003, 143-2003, 144-2006, 148-2003, 151-2004, 158-2003, 169-2003, 196-2004, 201-2004, 203-2004, 211-2004, 217-2004, 218-2004, 224-2004, 232-2004, 244-2004, 248-2004, 256-2005, 257-2005, 260-2005, 280-2005, 285-2005, 292-2005, 298-2005, 306-2005, 317-2006, 318-2005, 320-2005, 324-2006, 331-2006, 332-2006, 346-2006, 347-2006, 351-2006, 355-2006, 357-2006, 369-2006, 379-2007, 383-2007, 384-2007, 386-2007, 387-2007, 389-2007, 400-2007, 410-2007, 419-2007, 421-2007, 460-2008, 463-2008, 470-2008, 478-2008, 491-2008, 608-2009, 613-2009, 616-2009, 623-2009, 624-2009, 626-2009, 630-2009, 639-2009, 643-2010, 645-2010, 646-2010, 648-2010, 649-2010, 650-2010, 651-2010, 674-2011, 679-2011, 680-2011, 683-2011, 695-2012, 698-2012 et 699-2012

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- 10 ans à compter du 26 septembre 2012; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Ex-Ville de Gatineau**

1039-2001

**Nouvelle Ville de Gatineau**

107-2003, 128-2008, 201-2004, 218-2004, 224-2004, 244-2004, 285-2005, 306-2005, 317-2006, 324-2006, 332-2006, 355-2006, 369-2006, 379-2007, 387-2007, 389-2007, 400-2007, 410-2007, 419-2007, 421-2007, 460-2008, 463-2008, 470-2008, 478-2008, 491-2008, 608-2009, 613-2009, 616-2009, 623-2009, 626-2009, 630-2009, 639-2009, 643-2010, 645-2010, 648-2010, 649-2010, 650-2010, 651-2010, 674-2011, 679-2011, 680-2011, 683-2011, 695-2012, 698-2012 et 699-2012

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée



CM-2012-792

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 588 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit renouveler le 25 septembre 2012, pour des périodes de cinq et dix ans, un emprunt au montant de 2 273 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 588, 637, 687 et 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 883-95, 971-97, 991-98, 1038-2001, 1040-2001, 1041-2001 et 1053-2001 de l'ex-Ville de Gatineau, 2748 de l'ex-Ville de Hull; 480-90, 633-92, 781-99 et 794-2001 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 66 900 \$ a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 2 206 100 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 26 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit renouveler le 18 septembre 2012, pour une période de dix ans, un emprunt au montant de 5 078 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 404-1-96, 613-1-94 et 689-91 de l'ex-Ville de Gatineau, 2738 de l'ex-Ville de Hull, 58-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 96-2003, 106-2003, 112-2003, 131-2003, 132-2003, 143-2003, 148-2003, 151-2004, 158-2003, 169-2003, 196-2004, 203-2004, 211-2004, 232-2004, 248-2004, 256-2005, 257-2005, 260-2005, 280-2005, 292-2005, 298-2005, 306-2005, 318-2005, 320-2005, 331-2006, 341-2006, 346-2006, 347-2006, 351-2006, 357-2006, 383-2007, 384-2007, 386-2007 et 387-2007 de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 2 100 \$ a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 5 075 900 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 26 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte:

- d'émettre les 2 206 100 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel d'un jour à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- d'émettre les 5 075 900 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de huit jours à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2012-793

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DU PROGICIEL HASTUS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution CA-2005-131 adoptée le 28 septembre 2005, le conseil approuvait l'adoption du Plan stratégique 2005-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe stratégique I prévoit l'actualisation des systèmes informatisés d'aide à l'exploitation et d'information aux usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société utilise la version 2003 du progiciel HASTUS pour les modules de fabrication des horaires et de gestion quotidienne des opérations et la version 2009 pour les modules d'information à la clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a besoin de garder à jour ses systèmes informatiques afin d'optimiser la gestion de ses opérations et de fournir une information et un service de qualité à ses usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme triennal d'immobilisation 2012 à 2014 prévoit la mise à niveau de ce progiciel d'importance pour la gestion des opérations et d'information à la clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société doit prévoir les sommes nécessaires pour la mise à niveau du progiciel HASTUS;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise à niveau requiert une enveloppe budgétaire de 1 400 000 \$ et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 136 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour la mise à niveau du progiciel HASTUS.

Adoptée

CM-2012-794

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 31-2002**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 31-2002 qui consistait à prolonger les services municipaux sur une partie du chemin Industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels du règlement numéro 31-2002 sont de 1 965 542 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un financement permanent au montant de 2 074 173 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 108 631 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement prévu au cours de l'année 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1289 en date du 28 août 2012, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le refinancement du règlement numéro 31-2002 qui aura lieu au cours de l'année 2014, un montant de 108 631 \$.

Adoptée

CM-2012-795

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 49-2002**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 49-2002 qui consistait principalement à des remboursements de quotes-parts et à la construction d'une nouvelle station de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels du règlement numéro 49-2002 sont de 1 583 473 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un financement permanent au montant de 1 788 789 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 205 316 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement du règlement qui aura lieu au cours de l'année 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1290 en date du 28 août 2012, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le refinancement du règlement numéro 49-2002 qui aura lieu au cours de l'année 2013, un montant de 205 316 \$.

Adoptée

CM-2012-796

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 57-2002**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 57-2002 qui consistait à effectuer différents travaux sur la rue reliant le chemin Vanier et une école primaire de la Commission Scolaire Western-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels du règlement numéro 57-2002 sont de 343 121 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un financement permanent au montant de 352 000 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 8 879 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement d'un autre règlement imposé à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1291 en date du 28 août 2012, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le refinancement d'un autre règlement imposé à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2012, un montant de 8 879 \$.

Adoptée

CM-2012-797

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 124-2003**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 124-2003 qui consistait à payer la quote-part municipale pour certains travaux relatifs au projet du domaine du ruisseau Desjardins;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels du règlement numéro 124-2003 sont de 148 496 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un financement permanent au montant de 194 389 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 45 893 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement du règlement qui aura lieu au cours de l'année 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1292 en date du 28 août 2012, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le refinancement du règlement numéro 124-2003 qui aura lieu au cours de l'année 2014, un montant de 45 893 \$.

Adoptée

CM-2012-798

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 390-2007**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 390-2007 qui consistait à faire l'acquisition de véhicules municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels du règlement numéro 390-2007 sont de 2 477 853 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un financement permanent au montant de 2 500 000 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 22 147 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement qui aura lieu au cours de l'année 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1293 en date du 28 août 2012, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le refinancement du règlement numéro 390-2007 qui aura lieu au cours de l'année 2013, un montant de 22 147 \$.

Adoptée

CM-2012-799

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2412**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2412 de l'ex-Ville de Hull dont les travaux consistaient à l'enfouissement des utilités publiques sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels du règlement numéro 2412 sont de 728 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un financement permanent au montant de 852 000 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 124 000 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement d'un autre règlement imputable à l'ensemble du territoire de l'ex-Ville de Hull au cours de l'année 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1294 en date du 28 août 2012, ce conseil autorise le trésorier à appliquer contre le refinancement d'un autre règlement imputable à l'ensemble du territoire de l'ex-Ville de Hull qui aura lieu au cours de l'année 2013, un montant de 124 000 \$.

Adoptée

CM-2012-800

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE  
L'EXPORTATION**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 96 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ, chapitre M-30.01), ci-après désignée Loi sur le MDEIE, une municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté est assimilée à une municipalité régionale de comté aux fins de l'application de la section 1 du chapitre VI de cette même loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cet article, une ville administre les sommes qui lui sont confiées par le ministre dans le cadre de cette entente et possède tous les pouvoirs nécessaires à sa réalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 90 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, une ville peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, l'élaboration d'un plan local pour l'économie et l'emploi et sa mise en œuvre et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale et à agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 91 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, une ville confie à un organisme qu'elle constitue, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (LRQ., chapitre C-38), sous l'appellation centre local de développement ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre, les mandats décrits à l'article 90;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique – Centre local de développement Gatineau a été désigné, le 2 décembre 2003, par la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution numéro CM-2003-1326, ci-après désigné le CLD :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1286 en date du 28 août 2012, ce conseil entérine le protocole d'entente et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget la contribution municipale pour la durée de l'entente. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62220-972 – Développement économique – CLD Gatineau – Subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 août 2012.

Adoptée

CM-2012-801

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS POUR LA PRÉSENTATION DE SPECTACLES PROFESSIONNELS DANS LES SALLES DE DIFFUSION DU MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS POUR LES SAISONS ARTISTIQUES 2012-2013 À 2016-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a signé une entente de co-diffusion avec le Musée canadien des civilisations afin d'offrir des spectacles professionnels dans cette institution fédérale, en vertu de la résolution numéro CM-2003-586, en date du 27 mai 2003 et que cette entente a pris fin le 30 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a signé une entente de co-diffusion avec le Musée canadien des civilisations afin d'offrir des spectacles professionnels dans cette institution fédérale, en vertu de la résolution numéro CM-2010-966, en date du 5 octobre 2010 et que cette entente prend fin le 31 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Musée canadien des civilisations désire signer une nouvelle entente de co-diffusion avec la division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres pour la présentation de spectacles professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus grand nombre de fauteuils au Musée canadien des civilisations permet de recevoir des artistes qu'il est impossible de présenter à la salle Jean-Després, étant donné leurs cachets élevés;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus perçus pour la vente des billets d'un spectacle présenté au Musée canadien des civilisations permettent de payer les dépenses engendrées par ce genre de spectacles et de diversifier les sources de revenus pour la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1288 en date du 28 août 2012, ce conseil :

- autorise le trésorier à modifier le budget 72134 de la salle Jean-Després d'un montant égal aux revenus perçus pour les spectacles présentés au Musée canadien des civilisations pour les saisons 2012-2013 à 2016-2017 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2017 ainsi que pour les options de renouvellement de la présente entente pour les saisons 2017-2018 à 2018-2019 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2019;
- autorise le trésorier à payer au Musée canadien des civilisations les dépenses admissibles pour la présentation des spectacles au Musée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société du Musée canadien des civilisations pour la présentation de spectacles professionnels au Musée canadien des civilisations pour les saisons artistiques 2012-2013 à 2016-2017 ainsi que pour les options de renouvellement pour les saison 2017-2018 à 2018-2019.

Adoptée

CM-2012-802

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'AN DEUX DU PLAN D'AFFAIRES ET DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en collaboration avec la Société de transport de l'Outaouais, a lancé en 2008 sa Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région, qui a pris fin à l'été 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a accordé, en 2011, à la Ville, de Gatineau dans le cadre du programme d'aide gouvernemental aux modes de transport alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau d'un Centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le Centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif, selon la 3<sup>e</sup> partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en partenariat avec la Société de transport de l'Outaouais, a accordé à « Vivre en Ville » le mandat de mettre sur pied l'Organisme selon les modalités prévues au plan d'affaires, en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties, le 21 septembre 2011 et venant à échéance le 31 mars 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et « Vivre en Ville » a fait l'objet en mars 2012 d'un addenda prolongeant l'entente jusqu'au 30 septembre 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1287 en date du 28 août 2012, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, pour la gestion de l'année 2 du plan d'affaires du Centre de gestion des déplacements de Gatineau;
- désigne monsieur Éric Boutet (directeur adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable) et Iblis Le Guen (coordonnateur politique environnementale au Service de l'environnement) ou son remplaçant(e), pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant de 15 000 \$, représentant la subvention accordée par la Ville de Gatineau, seront pris au poste budgétaire 02-47320-972. Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ par événement, qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 août 2012.

Adoptée

CM-2012-803

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE WASHINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1295 en date du 28 août 2012, ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Washington, référence PC-12-61, comme illustré au plan numéro C-12-361 daté du 18 juillet 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Washington	Ouest	Entre les rues Thomas et Symmes	En tout temps
Washington	Est	De la rue Symmes, sur une distance de 15 m vers le nord	En tout temps
Washington	Est	De la rue Symmes, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-361 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-804

**AUTORISER LE REMBOURSEMENT D'UNE QUOTE-PART POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DU CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville d'Aylmer a signé une entente (dossier 94-029) en date du 29 septembre 1995, établissant les conditions de développement pour le projet Domaine Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit que le promoteur doit construire, à ses frais, les infrastructures du projet et que les coûts des travaux bénéficiant des tiers lui seront remboursés par les propriétaires des terrains qui en bénéficieront, si ces derniers se raccordent aux services municipaux qu'il a construits, à l'intérieur d'une période de dix ans suivant l'acceptation provisoire desdits services;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville s'est engagée à ne pas permettre aux tiers de se raccorder aux services construits par le promoteur, sans que ces derniers n'aient remboursé au promoteur leur quote-part pour les services municipaux qu'il a construits;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a approuvé la résolution numéro CM-2004-492 en date du 11 mai 2004, autorisant la compagnie 3142540 Canada inc. à construire les services municipaux dans les phases 10B et 11 du projet Domaine Champlain et que la phase 10B du projet incluait des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur le chemin McConnell, lequel bénéficiait à des tiers dont, entre autres, la propriété située au 516, chemin McConnell;



**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3142540 Canada inc. réclame maintenant la quote-part due par le 516, chemin McConnell, pour le raccordement à l'égout sanitaire qu'elle a construit;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques et le Service des infrastructures sont d'avis qu'il est de l'intérêt de la Ville de verser à la compagnie 3142540 Canada inc. la quote-part due par le 516, chemin McConnell, pour le raccordement au réseau d'égout sanitaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1296 en date du 28 août 2012, ce conseil accepte de rembourser à la compagnie 3142540 Canada inc., la quote-part due pour le branchement du 516, chemin McConnell, au réseau d'égout sanitaire construit par la compagnie 3142540 Canada inc.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des infrastructures, la quote-part évaluée à 8 561,22 \$, capital et intérêts inclus.

Les fonds à cette fin, au montant de 8 561,22 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds de roulement	8 561,22 \$	Quote-part égout sanitaire 3142540 Canada inc.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même les fonds de roulement, un montant de 8 561,22 \$, remboursé sur une période de trois ans, à compter de janvier 2013.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2012.

Adoptée

CM-2012-805

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -  
INTERDIRE EN TOUT TEMPS LE VIRAGE À GAUCHE DE LA PROMENADE DU  
PORTAGE VERS LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, EXCEPTÉ AUTOBUS  
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1297 en date du 28 août 2012, ce conseil décrète une interdiction de virage à gauche de la promenade du Portage vers le boulevard Alexandre-Taché, excepté autobus, comme illustré au plan numéro C-12-386 daté du 2 août 2012.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-386 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-806

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » (CODE 7425) AUX ZONES P-03-153 ET I-03-155 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour permettre l'usage « Gymnase et formation athlétique » au 365, boulevard Industriel (zones P-03-153 et I-03-155);

**CONSIDÉRANT QUE** le Développement économique - Centre local de développement de Gatineau a signifié au Service de l'urbanisme et du développement durable que sa banque de terrains industriels desservis est en baisse et que des mesures sont nécessaires pour viabiliser de nouveaux terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement entreprise en 2011, un mandat a été donné à une firme d'experts-conseils pour accompagner la Ville dans la planification de ses espaces économiques (parcs industriels et d'affaires);

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat consiste, notamment, à revoir l'ensemble des usages autorisés au sein des zones industrielles en vue de dégager les types d'activités qui doivent ou encore qui ont avantage à être localisés dans les parcs industriels et d'affaires par opposition aux activités pouvant être intégrées dans la trame urbaine ou dans les zones commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande de ne pas approuver la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage « Gymnase et formation athlétique » (code 7425) aux zones P-03-153 et I-03-155.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2012
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2012
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 470-1-2012
4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2012-573 adoptée par le conseil municipal le 19 juin 2012
5. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 mai, 6, 13, 20 et 27 juin et 4 juillet 2012 ainsi que les séances spéciales du 29 mai, 6 et 19 juin et 3 et 24 juillet 2012
6. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2012

CM-2012-807

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 10.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier